

La politique familiale conduite par la Ville de Lausanne

Réponse au postulat de M. Axel Marion

« Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises »

Rapport-préavis N° 2015/3

Lausanne, le 8 janvier 2015

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Axel Marion « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises ».

Le postulat de M. Marion souligne, qu'au niveau de la Ville de Lausanne, plusieurs directions sont concernées par les questions familiales et qu'il n'existe aucune instance de coordination entre les différents acteurs. Il propose donc la création d'un poste de délégué à la famille afin que toutes « les questions liées à la vie des familles soient gérées le plus efficacement possible ». Selon ce postulat, la personne qui occuperait ce poste « aurait pour mission d'avoir une vision globale et transversale des politiques familiales menées par la Ville de Lausanne, de coordonner les différents services concernés et de proposer des pistes d'amélioration ou le développement des prestations nécessaires. Elle serait également chargée de mettre en œuvre un soutien et une orientation aux familles lausannoises dans leurs démarches quotidiennes. Dans ce domaine, elle serait appelée à collaborer étroitement avec les milieux associatifs actifs sur les questions familiales... ». Pour conclure, et soucieux des conséquences financières, le postulant demandait que, dans la mesure du possible, le poste soit créé par une réallocation de ressources au sein de l'administration.

Pour rappel, la Municipalité a déjà traité par le passé une motion déposée au Conseil communal dont la demande était très proche du présent postulat. Il s'agissait de la motion de Mme Angelina Pasche-Casadei, intitulée « Pour la création d'un bureau d'orientation pour les familles », renvoyée à la Municipalité le 21 janvier 2002¹. La Municipalité avait répondu avec le rapport-préavis N° 2005/41 du

¹ BCC, 2001, t. II, p. 287 ; 2002, I, pp. 78-79.

9 juin 2005. Ce rapport-préavis donnait réponse à sept motions différentes. Concernant la motion de Mme Pasche-Casadei, la Municipalité renonçait à créer un bureau spécifique aux familles mais s'engageait à élargir la mission dévolue au Bureau d'informations aux parents (BIP) qui, outre la coordination de l'accueil extra-familial, devait orienter sa prestation vers un centre de ressources interactif pour les familles².

Pour répondre au présent postulat, la Municipalité a souhaité tout d'abord dresser un état des lieux de la politique familiale conduite par la Ville, en analysant le système d'information y relatif. C'est aussi l'occasion de remettre cette question dans son contexte historique, ainsi que de faire un rappel de l'état des travaux aux niveaux fédéral et cantonal.

2. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond au postulat de M. Axel Marion « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises ».

La Municipalité répond favorablement à ce postulat en acceptant partiellement la demande du postulant. En effet, si la Municipalité renonce à créer un poste de délégué à la politique familiale, elle est sensible aux arguments présentés, notamment pour ce qui concerne, d'une part, la coordination des différentes mesures du dispositif, soit au niveau de l'administration qu'avec les institutions actives dans le domaine. Et, d'autre part, le besoin de renforcer le soutien aux familles en difficulté.

Ainsi, ce rapport-préavis propose la constitution d'une plateforme de consultation réunissant l'ensemble des acteurs, publics et privés, concernés par la politique familiale. Celle-ci sera rendue possible par la création d'un poste de coordinateur ou coordinatrice aux questions familiales (0.5 ept) qui aura comme mission d'organiser, planifier et coordonner la plateforme, tout en servant de relais entre les partenaires publics et privés. Par ailleurs, la Municipalité prévoit également d'améliorer les actuelles prestations d'information et de soutien aux familles, en renforçant et élargissant la mission confiée au Bureau d'information aux parents (BIP). Ce qui impliquera aussi la création d'un poste à 30% (0.3 ept).

En suivant les préoccupations du postulant, la création de ces postes n'impliquera pas une affectation de nouvelles ressources. Le poste de coordinateur ou coordinatrice ainsi que celui dans l'accueil du BIP seront créés par un changement d'affectation des ressources ou une compensation mais en respectant l'actuel plan des postes au sein de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociales (EJCS).

3. Liste des abréviations

ACAE	Association des centres d'accueil de l'enfance
ADC	Association de défense des chômeurs et chômeuses
AFMR	Association des familles monoparentales et recomposées
AGC	Administration générale et culture
AJPC	Association jeunesse et parents-conseil

² BCC, 2005-2006, t. II, pp. 214-235.

APAF	Association des personnes actives au foyer
APE	Association vaudoise des parents d'élèves
APEF	Association pour l'entraide familiale
APPEL	Association parents petite enfance Lausanne
APEMS	Accueil pour enfants en milieu scolaire
ASPE	Association suisse de la protection de l'enfant
ASST	Service d'assainissement
ATT	Aménagement du temps de travail
AVIVO	Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins
AVPHM	Association vaudoise de parents de handicapés mentaux
BAVL	Bibliothèques et archives de la Ville
BCC	Bulletin du Conseil communal
BIP	Bureau d'informations aux parents
BLI	Bureau lausannois pour les immigrés
CAU	Centres aérés urbains
CIFEA	Communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes
COFF	Commission fédérale de coordination pour les questions familiales
CP	Corps de police
CPL	Centre de puériculture de Lausanne et environs
CREAL	Centre de ressources pour élèves allophones de Lausanne
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CSP	Centre social protestant
CTI	Commission tripartite pour l'intégration des immigrés
CVAF	Cartel vaudois des associations d'aide à la famille
CVAJ	Centre vaudois d'aide à la jeunesse
CVE	Centre de vie enfantine
DevCom	Service du développement de la ville et de la communication
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EJCS	Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale
FASL	Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise
FEEL	Forum des étrangères et étrangers de Lausanne
FGS	Section famille, générations et société de l'OFAS
FIPAV	Direction des finances et du patrimoine vert
FLAT	Fondation lausannoise d'aide par le travail
GEM	Service de garde d'enfants malades
IPE	Institution d'accueil de jour de l'enfance
LAFam	Loi fédérale sur les allocations familiales
LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
LAPG	Loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité
LEEJ	Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse
LEg	Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes
LFA	Loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct
LLL	Ligue La Leche
LPart	Loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe
LPCFam	Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont
LProMin	Loi sur la protection des mineurs
LREEDP	Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public
LSAJ	Loi sur le soutien aux activités de la jeunesse

LSP	Direction du logement et de la sécurité publique
MDJ	Association de la maison des jeunes
MPF	Mouvement populaire des familles
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
ONU	Nations Unies
PAIMS	Projet d'accueil individualisé – Mesures de santé
PC familles	Prestations complémentaires cantonales pour familles
PJB	Permanence jeunes Borde
RIFam	Règlement sur l'imposition de la famille
RM	Service des routes et de la mobilité
SAI	Service administratif et de l'intégration
SAJE	Service d'accueil de jour de l'enfance
SAS	Service des assurances sociales
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SEPS	Service des écoles primaires et secondaires
SIPP	Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population
SJL	Service de la jeunesse et des loisirs
SLG	Service du logement et des gérances
SPADOM	Service des parcs et domaines
Sports	Service des sports
SPS	Service de psychologie scolaire
SSL	Service social Lausanne
SSPr	Service de santé et prévention
ST	Service du travail
THV	Transport handicap Vaud
TRX	Direction des travaux
TSHM	Travailleurs sociaux hors-murs
UCFV	Union chrétiennes féminines vaudoises
UnAFin	Unité d'assainissement financier

4. Table des matières

1. Préambule.....	1
2. Objet du rapport-préavis.....	2
3. Liste des abréviations	2
4. Table des matières	4
5. La famille : mutation et définitions.....	5
6. La politique familiale au niveau de la Confédération	7
6.1 Evolution depuis le rapport de 1982 : passage de la politique familiale restreinte à une problématique multidimensionnelle.....	8
6.2 Perspectives actuelles de la politique familiale fédérale.....	9
7. Rappel de quelques étapes de la politique familiale du canton de Vaud	11
7.1 Rapport de 1991	11
7.2 Commission consultative extraparlamentaire de politique familiale	12

7.3	Rapport de 1997 concernant l'accueil de jour de la petite enfance	13
7.4	Projet de loi sur les allocations pour la famille	14
7.5	Fiscalité des familles.....	14
7.6	Création d'une commission spécialisée parlementaire de politique familiale.....	14
7.7	Trois nouvelles lois sur la protection des mineurs, sur l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans et sur le soutien aux activités de la jeunesse	15
7.8	Un cadre de référence : la nouvelle Constitution vaudoise.....	15
8.	La politique familiale de la Ville de Lausanne	16
9.	Prestations communales dans le cadre d'une politique familiale.....	17
9.1	Protection sociale	18
9.2	Soutien à la formation (hors cadre scolaire) et à l'éducation.....	18
9.3	Accueil préscolaire et parascolaire.....	20
9.4	Vacances et loisirs.....	21
9.5	Sport.....	22
9.6	Culture et spiritualité.....	23
9.7	Nature et environnement.....	25
9.8	Logement et mobilité	26
9.9	Santé.....	27
9.10	Prévention, intégration et participation citoyenne	28
10.	La politique familiale d'entreprise de la Ville de Lausanne	31
11.	Quelques données chiffrées sur les familles lausannoises	32
12.	Le modèle bâlois.....	33
13.	Consolider la politique familiale de la Ville de Lausanne	34
14.	Un bureau pour les questions familiales.....	35
15.	Une coordination au niveau de la Ville et avec l'ensemble des partenaires	38
16.	Conclusions.....	39

5. La famille : mutation et définitions

La famille est une institution sociale, qui réunit des acteurs en leur attribuant des droits et des obligations, et qui évolue dans le temps. Ainsi, aujourd'hui, les formes familiales se multiplient avec des familles monoparentales, des familles recomposées, des cohabitations sans mariage, des couples du même sexe, des formes de vie commune sans toit commun, etc. Mais l'élément qui extrait la famille de la sphère privée et la transforme en objet de la politique publique est fondamentalement son rôle social en tant que lieu de reproduction humaine.

Par ailleurs, « la famille est généralement appréhendée comme une réalité affective, éducative, culturelle, civique, économique, sociale, morale et spirituelle, comme un lieu de rencontre, d'apprentissage, de dialogue, de partage, de transmission des valeurs et de solidarité intergénérationnelle »³. C'est-à-dire que, outre le rôle reproductif, on attribue à la famille des fonctions (éducatives, de solidarité, etc.) nécessaires à la construction de la société. Dans ce sens, on parlera

³ Dictionnaire suisse de politique sociale, entrée « Famille (Politique de la) ».

souvent en ce qui concerne la politique familiale de « reconnaître les prestations fournies par les familles » et de les compenser.

Nous pouvons donc affirmer que, malgré la multiplicité des formes que peut revêtir le groupe familial ou du rôle qu'on lui donne, l'institution « famille » reste la cellule constitutive du lien social et de la société. C'est cette communauté, basée sur des liens de parenté (alliance, filiation, germanité), qui est l'objet d'une « politique familiale ». Et la tâche essentielle de la politique familiale est de reconnaître et promouvoir les prestations fournies dans les familles et par les familles pour l'individu et pour la société et de renforcer les potentiels des familles⁴.

Dans sa forme classique, la famille réunit les trois liens constitutifs de la parenté : le lien d'alliance (entre conjoints), celui de filiation (entre parents et enfants) et celui de germanité (entre frères et sœurs). Mais on peut aussi les découpler et définir simplement la famille comme un groupe de personnes unies par un lien d'alliance (officiel ou officieux), de filiation ou de germanité et coopérant à leur développement ou leur épanouissement mutuel.

Le Groupe de travail ayant rédigé le Rapport fédéral de 1982 donnait une définition ouverte qui tient compte des multiples formes de familles existantes. Pour ce groupe, la famille est un « groupe social d'un genre particulier, fondé sur les relations entre parents et enfants, et reconnu comme tel par la société, c'est-à-dire institutionnalisé »⁵.

Vingt ans plus tard, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), définissait la famille dans des termes très similaires. Pour la COFF, les familles sont « des groupes sociaux constitués librement en communautés de parents vivant seuls ou en couple avec des enfants et jouissant d'un statut social »⁶.

Les deux éléments importants qui se dégagent de ces définitions de la famille, en vue d'une politique familiale, sont :

- la famille se caractérise par la présence d'enfants⁷ ;
- pour que le groupe soit considéré comme une famille, indépendamment des formes qu'il peut revêtir, il doit être reconnu socialement en tant que tel.

En conclusion, la politique familiale se définit comme l'ensemble de mesures et de dispositifs sociétaux et étatiques destinés à reconnaître, soutenir et promouvoir la famille, sous toutes ses formes, en tant que lieu de reproduction de notre société. Et, comme le rappelle le rapport du Conseil d'Etat vaudois : « La politique familiale est par définition une tâche transversale, qui touche de nombreux secteurs avec lesquels elle s'inscrit dans un rapport de complémentarité »⁸. Dans ce contexte, opter pour une approche globale, transversale et cohérente de la politique familiale implique d'intégrer

⁴ Kurt Lüscher, 2004, *La politique familiale, pourquoi ?*, Berne, COFF, p. 7.

⁵ *La politique familiale en Suisse, rapport final présenté au chef du Département fédéral de l'intérieur par le Groupe de travail « Rapport sur la famille »*, 1982, Berne, Office fédéral des assurances sociales, p. 7. Il s'agit du premier rapport spécifique au niveau national sur la question de la politique familiale.

⁶ Perspective - Politique familiale, *Reconnaître les prestations de toutes les familles*, mai 2002, COFF/Pro Familia/Pro Juventute/CSIAS/Initiative des villes « Pour l'amélioration de la protection sociale », Lucerne, p. 2.

⁷ Comme affirmé par Julien Damon : « Transformation plus radicale, celle de la nature même de la famille. Ce n'est plus le mariage qui la fonde, mais l'enfant », *Les politiques familiales*, Paris, PUF, 2006, pp. 43-44. En principe, on considère comme faisant partie du groupe familial les enfants à charge âgés de moins de 25 ans. Certaines définitions de la famille n'utilisent pas la catégorie « enfants ». Dans ces cas, on parle plutôt de groupe social regroupant, pour le moins, deux générations.

⁸ Rapport du Conseil d'Etat en matière de politique familiale du 21.02.2007, p. 6.

différentes mesures monétaires et non monétaires visant à améliorer les conditions de vie des familles et en soutenir les compétences spécifiques.

Nous pouvons actuellement différencier trois domaines d'intervention de l'Etat en matière de politique familiale. Ces prestations remplissent trois fonctions différentes :

- une « fonction de compensation » des positivities produites par les familles, leur utilité sociale ;
- une « fonction de soutien » aux coûts engendrés par l'enfant ;
- une « fonction de protection » de la famille contre les risques externes (maladie, mort, travail, etc.) et internes (violences, abus, divorces, etc.)⁹.

En schématisant, les prestations publiques pour remplir ces fonctions se résument principalement à la compensation des charges (allocations, déductions fiscales, etc.) ainsi qu'à la mise en place d'équipements sociaux, aussi appelées interventions socio-écologiques¹⁰, notamment des lieux d'accueil extrafamilial pour les enfants en âge scolaire ou préscolaire.

Les premières sont surtout de compétence cantonale (exception faite des éventuelles allocations de naissance, parfois existantes au niveau communal et des assurances sociales, qui sont du domaine fédéral), tandis que les secondes sont presque exclusivement de la compétence communale. Il faut ajouter que, dans le domaine des prestations aux familles, la société civile joue un rôle important. De fait, de nombreuses associations et fondations sont actives dans ce domaine offrant, le plus souvent, des conseils et des services. Ces activités sont souvent subventionnées, en majeure ou moindre mesure, par les pouvoirs publics.

L'évolution dans la structure et la composition des familles, accompagnée de l'évolution politique quant à l'égalité entre les sexes, fait qu'aujourd'hui un des thèmes privilégiés de la politique familiale est de permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. C'est ainsi que ces dernières années les pouvoirs publics se sont investis fortement dans l'accueil extrafamilial des enfants ; c'est notamment le cas à Lausanne.

6. La politique familiale au niveau de la Confédération

La politique familiale suisse est régie par les principes du fédéralisme et de la subsidiarité. Cela implique que ce sont les cantons et les communes qui s'occupent en premier lieu de politique familiale, la Confédération n'intervenant qu'à titre subsidiaire.

Les mesures de politique familiale, au niveau fédéral, concernent principalement le domaine économique : imposition des familles, allocations familiales, allocation de maternité, assurances sociales et aides financières au démarrage des structures d'accueil extra-familial.

Au niveau de la Confédération, c'est l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), notamment avec sa section Famille, générations et société (FGS), qui est principalement responsable en matière de politique familiale. Il est compétent pour tout ce qui touche à la famille, à l'enfance, à la jeunesse et à la vieillesse, aux relations entre générations et aux questions de politique sociale en général. D'autres services de l'administration fédérale s'occupent également, directement ou indirectement, des

⁹ Bernard Dafflon, 2003, *La politique familiale en Suisse : enjeux et défis*, Lausanne, Réalités sociales, p. 69-70.

¹⁰ Département fédéral de l'intérieur, 2004, *Rapport sur les familles 2004. Structures nécessaires pour une politique familiale qui réponde aux besoins*, Berne, p.105.

questions familiales et/ou des politiques apparentées. Or, il n'existe pas d'instance intersectorielle entre ces services mais le domaine FGS de l'OFAS a une fonction de coordination et veille à ce que les intérêts des familles soient pris en compte et respectés dans les projets législatifs fédéraux.

6.1 *Evolution depuis le rapport de 1982 : passage de la politique familiale restreinte à une problématique multidimensionnelle*

Suite à la publication en 1978 du « Rapport sur la situation de la famille en Suisse », le Département fédéral de l'intérieur a chargé un groupe de travail de l'analyser, de proposer des mesures jugées nécessaires et de formuler des recommandations. Pour la première fois au niveau de la Confédération, une commission avait ainsi à traiter de problèmes de politique de la famille dans leur ensemble, en prenant tout particulièrement en considération les besoins des enfants. Le rapport est publié en 1982 avec le titre *La politique familiale en Suisse*¹¹. Ce qui était remarquable et absolument nouveau est qu'il ne s'agissait pas d'un rapport sur la situation de la famille, mais sur la politique familiale.

Dans la partie principale du rapport, étaient présentés en détail les domaines où, de l'avis du groupe, il était souhaitable ou nécessaire de déployer des efforts particuliers dans l'avenir proche. Les thèmes étaient traités dans un ordre ne correspondant pas aux exposés traditionnels qui mettaient toujours l'accent sur les mesures financières telles que les allocations familiales et les allègements fiscaux. Certes, ces dernières mesures continuaient à être d'une importance capitale pour la famille, mais il fallait donner à la politique familiale une structure qui tienne compte des conditions de vie des familles dans leur ensemble.

Les thèmes traités dans ce rapport concernaient principalement l'activité lucrative et la nécessité de concilier l'activité professionnelle avec les tâches familiales de manière à prendre en considération, le mieux possible, les besoins des enfants et des conjoints ; les conditions de logement à des prix favorables, déterminants pour l'épanouissement de la famille ; les services de conseils et de formation pour les parents ; les médias électroniques et leur influence directe et indirecte sur le développement des personnes et communautés, en particulier les familles ; l'imposition équitable des familles en examinant de manière approfondie les avantages et les inconvénients des différents systèmes, notamment en ce qui concerne les familles avec enfants ; le système des bourses ; les allocations familiales et l'assurance maternité.

Il faut toutefois souligner que le rapport de 1982 de l'OFAS n'a pas été suivi de mesures concrètes de politique familiale, si ce n'est dans certains cantons, par un ajustement à la hausse des allocations familiales¹².

En 1991, plusieurs manifestations furent organisées dans le cadre du 700^{ème} anniversaire de la Confédération. L'élément le plus marquant fut sans doute la publication d'un ouvrage collectif intitulé « Familles en Suisse »¹³ qui constitue en fait un nouveau rapport sur la politique familiale en Suisse. En 1992, Pro Familia publie une charte des familles.

¹¹ Groupe de travail « Rapport sur la famille », 1982, *La politique familiale en Suisse*, Berne, Office fédéral des assurances sociales.

¹² Pierre Gilliard, May Lévy, 1990, *Familles et solidarité dans une société en mutation*, Lausanne, Editions réalités sociales.

¹³ Thomas Fleiner-Gerster, Pierre Gilliard et Kurt Lüscher (éds), 1991, *Familien in der Schweiz - Familles en Suisse - Famiglie nella Svizzera*, Fribourg, Editions universitaires de Fribourg.

La reconnaissance définitive de l'importance de la politique familiale arrive en 1995, quand le Département fédéral de l'intérieur crée la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) qui fonctionne comme organe consultatif. En tant que commission extraparlamentaire, elle est chargée de donner au public et aux institutions compétentes des informations sur tout ce qui concerne les conditions de vie des familles en Suisse et de les sensibiliser à la problématique. Elle sert également de plaque tournante pour les échanges entre l'administration et les organisations privées, ainsi qu'entre les diverses institutions actives dans le domaine de la politique familiale.

Réunies sous le nom de « Perspective - Politique familiale »¹⁴, la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF), Pro Familia Suisse, Pro Juventute, la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et l'Initiative des villes « Pour l'amélioration de la protection sociale » estiment que la politique familiale est un devoir fondamental de la société.

6.2 Perspectives actuelles de la politique familiale fédérale

Les transformations sociétales en cours ont promu une réflexion accrue quant à la politique familiale et mis au centre du débat la question de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Cette question avait été toujours considérée en Suisse comme relevant de la sphère privée, ce ne sera qu'à partir des années 2000 qu'elle devient une priorité politique.

Au niveau législatif, cela a donné lieu notamment à la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Cette loi prévoit un programme d'impulsion qui a pour objectif de promouvoir la création des places d'accueil pour les enfants afin de permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. La durée prévue du programme était de huit ans mais par modification législative, intervenue en 2010, le programme a été prolongé de quatre ans, jusqu'en 2015. Il faut toutefois souligner que les prestations financières en faveur d'infrastructures permettant de mieux concilier vie de famille et vie professionnelle sont, en comparaison internationale, très faibles en Suisse.

Les grandes orientations actuelles de la politique familiale sont :

- la protection contre la pauvreté (politique contre la pauvreté, redistribution verticale) ;
- la redistribution horizontale entre ménages ;
- l'égalité entre femmes et hommes quant à la répartition des tâches et des rôles ;
- l'égalité des chances entre les enfants¹⁵.

Au niveau de la Constitution fédérale, plusieurs articles renvoient spécifiquement à la famille. Pour en citer les principaux :

- l'art. 8, dans le cadre des droits fondamentaux, précise que l'homme et la femme sont égaux en droit et que la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail ;
- l'art. 11 accorde une protection particulière aux enfants et aux jeunes, encourage leur développement et leur permet d'exercer eux-mêmes leurs droits ;
- l'art. 13 promulgue le respect de la sphère privée et familiale ;

¹⁴ Perspective - Politique familiale, op. cit.

¹⁵ Heidi Stutz, 2004, « La politique familiale actuelle : que recouvre-t-elle ? », *Sécurité sociale*, 6 : 339-341, Berne.

- l'art. 14 garantit le droit au mariage et à la famille ;
- l'art. 41 prévoit que la Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les familles en tant que communautés d'adultes et d'enfants soient protégées et encouragées ;
- l'art. 67 exhorte la Confédération et les cantons à tenir compte des besoins de développement et de protection des jeunes ainsi qu'à favoriser les activités extrascolaires et la formation des adultes ;
- l'art. 108 souligne la dimension sociale que doit prendre l'encouragement de la construction des logements en tenant compte des intérêts des familles, des personnes âgées, handicapées ou dans le besoin ;
- l'art. 116 précise que, dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins de la famille et qu'elle peut légiférer sur les allocations familiales. Cet article constitue également la base de l'assurance-maternité ;
- l'art. 119 vise à protéger la dignité humaine, la personnalité et la famille en ce qui concerne l'utilisation du patrimoine germinal et génétique humain.

Fin 2012, une initiative parlementaire a été mise en consultation. Il s'agit de compléter l'art. 67 de la Constitution fédérale de telle sorte que la Confédération soit habilitée à fixer les principes applicables à l'encouragement et à la protection des enfants et des jeunes, ainsi qu'à leur participation à la vie politique et sociale. Ce projet propose en outre d'inscrire dans la Constitution l'objectif consistant à mener une politique active de l'enfance et de la jeunesse.

D'autre part, un arrêté fédéral sur la politique familiale a été soumis au vote populaire en mars 2013. Il s'agissait d'ajouter un nouvel article constitutionnel (115a) imposant à la Confédération de prendre en considération les besoins des familles et qui stipulait, dans son deuxième alinéa : « La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation ». Cet arrêté reconnaissait l'importance cruciale de la famille car elle fournit des prestations indispensables à la société. Cet essai d'ancrage de la politique familiale dans la Constitution fédérale a échoué en votation : si 54% des votants ont approuvé l'arrêté, la réforme constitutionnelle n'a pu être obtenue faute d'avoir obtenu l'adhésion de la majorité des cantons.

Une nouvelle initiative populaire, appelée « Initiative pour les familles », a été soumise au vote le 24 novembre 2013. Il s'agissait de modifier la Constitution en ajoutant un quatrième alinéa à l'art. 129, dont la teneur était la suivante : « Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants doivent bénéficier d'une déduction fiscale au moins égale à celle accordée aux parents qui confient la garde de leurs enfants à des tiers ». Il faut souligner que la déduction fiscale pour la garde d'enfants a été introduite, au niveau fédéral, seulement à partir de 2011. Cette initiative visait prioritairement à encourager les familles de type traditionnel et se situait en porte-à-faux avec les tendances actuelles en matière de politique familiale : la recherche de parité hommes-femmes dans la répartition des tâches et les possibilités de concilier vie familiale et vie professionnelle. Elle a été également rejetée, cette fois par le peuple et les cantons.

D'autre part, de nombreuses lois fédérales concernent directement les familles. Sans entrer dans le détail, il y a lieu de mentionner les plus importantes :

- loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA), du 20 juin 1952 ;
- loi fédérale sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (LAPG), du 25 septembre 1952 ;

- loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse, du 9 octobre 1981 ;
- loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), du 14 décembre 1990 ;
- loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), du 14 décembre 1990 ;
- loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 ;
- loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, du 4 octobre 2002 ;
- loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe (LPart), du 18 juin 2004 ;
- loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), du 24 mars 2006.

Et, finalement, la nouvelle :

- loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ), du 30 septembre 2011, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

7. Rappel de quelques étapes de la politique familiale du canton de Vaud

7.1 Rapport de 1991

Un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en matière de politique familiale¹⁶ a été déposé au printemps 1991. Il exposait les grandes lignes de la politique familiale que le gouvernement entendait suivre. Le Conseil d'Etat posait comme postulat que les couples devaient être totalement libres de choisir le mode de vie qui leur convenait et surtout de décider de procréer ou non.

L'Etat a toutefois toujours reconnu les rôles que joue la famille dans la société, sur les plans éducatifs et culturels, dans le domaine économique, en matière sociale et médico-sociale (grossesse, accouchement, allaitement, soins et éducation des enfants, soins aux conjoints ou aux autres membres de la famille, approvisionnement, entretien de la maison, démarches courantes, soutien moral et affectif, etc.). Une politique familiale se doit de mieux les prendre en compte et de reconnaître l'ensemble de ces tâches.

Parallèlement, l'Etat doit aussi veiller au respect des conditions qui permettent le bien-être de l'enfant. La convention sur les droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU, en date du 20 novembre 1989. Cette convention souligne dans son préambule la responsabilité fondamentale de la famille pour ce qui est des soins, de la défense et de la nécessité d'une protection juridique et non juridique de l'enfant avant et après la naissance ; il y est également fait mention de l'importance du respect des valeurs culturelles de la communauté de l'enfant et du rôle vital de la coopération internationale pour faire des droits de l'enfant une réalité.

Le Conseil d'Etat désirait donc promouvoir progressivement dans le canton une politique qui reconnaisse la famille comme une valeur fondamentale de notre société, jouant un rôle incontestable pour le développement de l'individu et, partant, pour celui de la société.

¹⁶ Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil en matière de politique familiale, réponses à l'interpellation Jacques-André Taillefert et aux motions Eric Werner, Janine Corderey et Etienne Favre, Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1954 sur les allocations familiales, 1991.

Compte tenu des charges que supportent les parents pour l'éducation des enfants, charges qui contribuent à des situations d'inégalité sociale, le Conseil d'Etat proposait d'améliorer les prestations sociales familiales pour compenser ces charges. Sachant en particulier le coût croissant d'une famille à plusieurs membres, le Conseil d'Etat proposait de porter l'accent sur une politique ciblée dès le troisième enfant. Quatre axes principaux d'intervention avaient été retenus, à savoir :

- mesures centrées sur l'enfant ;
- mesures en rapport avec les parents ;
- mesures financières ;
- mesures liées à l'habitat.

Les mesures financières concrètes finalement retenues par le Conseil d'Etat ont consisté en :

- doublement des allocations familiales dès et y compris le 3^e enfant, ouvrant le droit à ce régime social ;
- doublement de l'allocation de naissance en cas de naissance multiple (jumeaux, triplés, etc.) ;
- introduction d'une allocation d'accueil en vue d'adoption, du même montant que l'allocation de naissance ;
- introduction d'une allocation de maternité, y compris un complément en cas de perte de gain résultant d'une naissance, en faveur de parents à revenus modestes.

7.2 *Commission consultative extraparlamentaire de politique familiale*

Suite au rapport de 1991, qui préconisait la création d'une Commission consultative extraparlamentaire de politique familiale, le Conseil d'Etat décide d'y répondre à deux niveaux. En premier lieu, en créant un Groupe de travail interdépartemental de politique familiale, regroupant des représentants des différents départements et services de l'administration et, en second lieu, en proposant des Journées vaudoises de politique familiale, une sorte de forum qui réunisse les différents milieux concernés. La première de ces journées devait avoir lieu en 1994 qui avait été proclamée Année internationale de la famille par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Mais cette occasion donnera lieu également, à l'initiative de Pro Familia Vaud, à un regroupement d'une trentaine d'associations et d'institutions actives dans le domaine de la famille¹⁷ : la Coordination vaudoise de l'année internationale de la famille. La Coordination établira un « Cahier des revendications » avec une revendication commune à l'ensemble des associations et organismes membres : la création d'une Commission consultative permanente de politique familiale, suivie d'un certain nombre de revendications propres à chaque organisation. Par ailleurs, le besoin de mieux

¹⁷ Outre Pro Familia Vaud, en faisaient partie : Association des centres d'accueil de l'enfance (ACAE), Association de défense des chômeurs et chômeuses (ADC), Association des familles monoparentales et recomposées (AFMR), Association des familles du Quart-Monde de l'ouest lausannois, Association jeunesse et parents-conseil (AJPC), Association des personnes actives au foyer (APAF), Association vaudoise des parents d'élèves (APE), Association pour l'entraide familiale (APEF), Association parents petite enfance Lausanne (APPEL), Association suisse d'entraide des parents en deuil (ARC-EN-CIEL), Association suisse de la protection de l'enfant - groupe Vaud (ASPE), Association des vieillards, invalides, veuves et orphelins (AVIVO), Association vaudoise de parents de handicapés mentaux (AVPHM), Collectif « Femmes en grève » comité en gestation - VD, Caritas Vaud, Centre de puériculture de Lausanne et environs (CPL), Centre social protestant (CSP), Cartel vaudois des associations d'aide à la famille (CVAF), Centre de liaison des associations féminines vaudoises (CLAFV), Fédération romande des consommateurs (FRC), GORDON-Formation des parents - Vaud, Ligue La Leche (LLL), Mouvement populaire des familles (MPF), Association parents-informations, Point-rencontre, Union chrétiennes féminines vaudoises (UCFV).

informer et orienter les familles était déjà fortement ressenti, ce qui donnera lieu à solliciter l'Etat pour la mise en place d'un Centre d'orientation et d'information aux familles¹⁸.

En 1995, au terme de l'année de la famille, en suivant les recommandations du rapport de 1991 et la demande des associations, le Conseil d'Etat créera la commission consultative extraparlamentaire de politique familiale. Elle a fonctionné durant cinq ans mais les travaux de la commission ont consisté essentiellement en des réflexions d'ordre théorique sur la politique familiale et n'ont pas débouché sur des réalisations concrètes.

Le Canton a également créé en 1994 un poste de coordinateur-trice de politique familiale. Celui-ci avait été mis en veilleuse en 1999 mais il a été repourvu en 2003 et se trouve aujourd'hui rattaché au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH).

7.3 *Rapport de 1997 concernant l'accueil de jour de la petite enfance*

Ce rapport rappelle que les familles vaudoises ont beaucoup évolué ces trente dernières années. Comme partout ailleurs en Suisse et dans les pays environnants, leur taille a diminué et l'aspiration légitime des femmes à exercer une activité lucrative a souvent pu se concrétiser. Le manque de structures d'accueil pour la petite enfance reste cependant un problème chronique.

Tous les indicateurs disponibles confirmaient ce manque de structures : que l'on se réfère au nombre d'enfants, au nombre de parents de jeunes enfants exerçant une activité lucrative ou aux listes d'attentes aussi bien pour des places en garderies qu'auprès de mamans de jours, le constat était clair. En outre, contrairement à une idée reçue, les besoins semblaient aussi importants, rapportés à la population, dans les régions rurales que dans les districts urbains. Mais l'offre est bien supérieure dans les villes que dans les campagnes.

Le Conseil d'Etat n'entendait pas encourager le placement d'enfants en dehors du milieu familial ; il souhaitait par contre respecter le choix des parents dont le projet de vie nécessite une solution de placement pour leurs jeunes enfants et prendre des mesures pour augmenter l'offre en places d'accueil. Il entendait augmenter le budget cantonal en faveur des structures d'accueil de la petite enfance au moyen des mesures suivantes :

- encourager la création et assurer un soutien financier à des actions de prévention et aux lieux d'accueil parents/enfants ;
- augmenter le soutien cantonal au profit des lieux d'accueil collectif de jour ;
- assurer un fonds de démarrage de nouveaux lieux d'accueil pour la petite enfance ;
- assurer le financement d'un service itinérant d'appui pédagogique aux halte-jeux et aux jardins d'enfants.

En outre, le Conseil d'Etat décidait d'entamer une révision de la loi sur la protection de la jeunesse et de revoir notamment les moyens financiers, légaux et organisationnels concernant le secteur de la petite enfance. Ce projet de loi est évoqué ci-dessous.

¹⁸ Si ce centre n'a jamais vu le jour, Pro Familia Vaud créera en 1999 une Permanence Famille et sera mandatée par le Conseil d'Etat en 2001 pour effectuer une étude de faisabilité portant sur la réalisation d'une « Maison ressource pour les familles ». Ces actions et projets ne sont plus d'actualité, mais Pro Familia continue toujours à s'investir dans l'orientation et les conseils aux familles.

7.4 *Projet de loi sur les allocations pour la famille*

Le Département de la prévoyance sociale et des assurances avait mis en consultation, en mai 1997, un projet de loi sur les allocations pour la famille. Ces modifications se traduisaient par un surcoût de CHF 38.6 millions pour les entreprises privées et de CHF 4.4 millions pour l'Etat.

Ce projet, qui s'est heurté à une vive opposition au Grand Conseil en novembre 1997, a finalement été retiré, mis à part l'allocation spéciale en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile.

7.5 *Fiscalité des familles*

A noter aussi un exposé des motifs important et un projet de loi, passés au Grand Conseil en mai-juin 2000, sur les impôts directs cantonaux concernant notamment la fiscalité des familles. Dans le domaine de la famille, les modifications apportées par le projet de loi visaient essentiellement deux objectifs, à savoir l'adaptation de la loi aux impératifs de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et une meilleure prise en compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à l'égalité de traitement, plus particulièrement entre couples mariés et concubins.

A côté des impératifs de l'harmonisation et des exigences d'ordre constitutionnel mentionnés ci-dessus, le projet prend nouvellement en compte, par le biais d'une déduction sociale pour frais de garde, la situation des couples mariés et des familles monoparentales qui supportent des frais pour l'encadrement de leurs enfants pendant les heures de travail.

Le Conseil d'Etat a estimé nécessaire de procéder à un rééquilibrage de l'impôt sur le revenu entre les diverses catégories de contribuables. Des correctifs ont été aménagés de manière à ce que les sacrifices demandés aux personnes seules (diminution du montant maximum de la déduction pour contribuable modeste) et aux familles disposant de revenus élevés (limitation des effets du quotient familial quant à la part pour enfant à charge) soient pris en considération. Cette loi a été adoptée en juillet 2000.

La loi a été complétée en 2011 avec le règlement sur l'imposition de la famille (RIFam) du 6 avril 2011. Accordant notamment des nouvelles déductions pour les couples mariés et les familles monoparentales selon le nombre d'enfants et des déductions plus importantes pour les frais de garde.

7.6 *Création d'une commission spécialisée parlementaire de politique familiale*

En 2002, suite à une intervention de la députée Isabelle Moret, le Grand Conseil a nommé une commission spécialisée de politique familiale, dont le but est de garder une vision large sur la politique familiale et d'éviter le « saucissonnage des projets ».

La commission est notamment concernée par les prestations monétaires - comme les allocations familiales, les déductions fiscales, l'assurance-maternité - et les mesures non monétaires, comme l'amélioration de la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle. La commission se voit attribuer par le Bureau du Grand Conseil des objets relatifs à la politique familiale.

7.7 *Trois nouvelles lois sur la protection des mineurs, sur l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans et sur le soutien aux activités de la jeunesse*

En 2002, le Conseil d'Etat a retiré le projet de loi sur l'aide à la jeunesse et l'a réorganisé en trois nouvelles lois qui sont entrées en vigueur ces dernières années :

- loi sur la protection des mineurs (LProMin), du 4 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005 ;
- loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), du 20 juin 2006, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006 ;
- loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ), du 27 avril 2010, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Il faut finalement signaler que le Grand Conseil vaudois a adopté récemment une loi modifiant celle du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Il s'agit de maintenir la qualité et d'augmenter la capacité d'accueil de jour des enfants tout en améliorant les modalités de subvention de la part de l'Etat¹⁹.

7.8 *Un cadre de référence : la nouvelle Constitution vaudoise*

Il faut souligner encore que la nouvelle Constitution vaudoise, adoptée par le peuple le 22 septembre 2002 et entrée en vigueur le 14 avril 2003, comprend plusieurs dispositions relatives à la politique familiale. On peut relever tout particulièrement que cette nouvelle Constitution :

- reconnaît les familles comme base de la société (art. 6, 2. d) ;
- reconnaît l'égalité en droit entre l'homme et la femme. En outre, elle affirme que la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale (art. 10, 3 et 4) ;
- garantit le droit au mariage, de fonder une famille ainsi que la liberté de choisir une autre forme de vie en commun (art. 14) ;
- statue que l'Etat et les communes tiennent compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes en favorisant leurs activités culturelles, sportives et récréatives (art. 62) ;
- dans un chapitre exclusivement dédié aux familles (art. 63), elle statue que :
 - a. l'Etat fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier ;
 - b. en collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ;
 - c. l'Etat organise la protection de l'enfance, de la jeunesse et des personnes dépendantes.

Cet article constitutionnel a été complété en 2009 avec un article 63a, dont la teneur est la suivante : « En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire ».

Pour ce qui concerne l'assurance maternité et le congé parental, la Constitution affirme, dans son article 64, que :

¹⁹ Loi modifiant celle du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants, du 27 août 2013.

- a. en l'absence d'une assurance maternité fédérale, l'Etat met en place un dispositif d'assurance maternité cantonale ;
- b. il encourage le congé parental.

Enfin, un article est dédié à la formation civique et commission des jeunes (art. 85) :

- a. l'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives ;
- b. l'Etat met en place une commission de jeunes.

L'Etat de Vaud a, en outre, introduit récemment une nouvelle prestation en faveur des familles dont le revenu est trop faible ; il s'agit des prestations complémentaires cantonales pour familles (PC familles)²⁰. Ces aides financières sont destinées aux familles dont les revenus sont insuffisants, en leur permettant ainsi d'éviter le recours à l'aide sociale. Les prestations se composent d'un montant annuel, qui permet de compléter les revenus de la famille jusqu'à couverture des besoins vitaux, ainsi que le remboursement des frais de garde des enfants et les frais de maladie.

8. La politique familiale de la Ville de Lausanne

La politique familiale de la Ville de Lausanne se décline dans un nombre très important de prestations et d'infrastructures ayant comme dénominateur commun la réponse aux besoins individuels et le développement des membres de la famille, tout en se souciant de la bonne intégration sociale des familles et leur participation dans la vie de la ville. Ainsi, nous pouvons délimiter trois axes principaux qui guident les prestations communales en faveur des familles :

- La promotion de l'égalité au sein du couple, notamment en offrant les infrastructures qui permettent la conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Il s'agit surtout d'offrir aux femmes la possibilité de fonder une famille sans renoncer à participer à la vie active de la cité. Ainsi, l'accueil extrafamilial des enfants et la prise en charge parascolaire des élèves s'est énormément développée ces dernières années pour répondre à une demande toujours croissante. Notons que, même dans ce moment de restrictions budgétaires liées à la maîtrise des charges, le domaine de la prise en charge de la petite enfance est l'un des deux secteurs définis comme prioritaires par la Municipalité, où des ressources supplémentaires sont acceptées.
- Soutenir l'enfance et la jeunesse dans son développement, sa formation et sa socialisation. Sensibilisation des élèves à la nature (fermes pédagogiques, etc.), à la culture (passeport culturel, etc.), au développement de l'esprit citoyen (Conseil des jeunes, des enfants), à la pratique des sports (« Sports-passion », etc.) et à la prévention de la santé.
- Garantir à la famille un environnement urbain et naturel propice à l'épanouissement personnel et au bien vivre ensemble (espaces verts, infrastructures sportives et de loisirs, maisons de quartier, etc.).

Le détail, ci-dessous, des prestations offertes par la Ville de Lausanne aux familles montre qu'elles vont bien au-delà des axes définis mais ceux-ci représentent les principes directeurs de ce que l'on peut véritablement qualifier de politique familiale de la Ville.

²⁰ Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) du 23 novembre 2010, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

9. Prestations communales dans le cadre d'une politique familiale

Un des objectifs du présent rapport-préavis est de faire un état des lieux des prestations offertes par la Ville de Lausanne aux familles. Comme évoqué plus haut, sont notamment considérées dans cette réflexion les familles avec enfants à charge jusqu'à leur majorité, alors que la politique familiale peut englober également les familles qui ont à charge les aînés. De plus, les familles homoparentales sont également comprises, au même titre que des familles à part entière.

La politique familiale est une tâche transversale qui relève de différents champs d'intervention tels que celui de l'enfance, de la jeunesse, de la formation, du social, de la santé, de la migration, de l'égalité, de l'économie, des finances, de la fiscalité ou encore de la sécurité²¹. Pris au sens large, le concept de politique familiale comprend donc l'ensemble des actions sociétales ou étatiques dont la mise en œuvre influence l'aménagement des tâches familiales.

Bien que l'expression « politique familiale » soit rarement utilisée au niveau officiel, la Ville de Lausanne a été très active et souvent pionnière, depuis de nombreuses années, dans ce domaine. Notamment en ce qui concerne le soutien aux familles, le domaine de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que dans sa politique envers l'égalité hommes-femmes.

D'après le Rapport sur les familles 2004, du Département fédéral de l'intérieur, les différentes prestations peuvent se regrouper dans quatre niveaux d'intervention sociopolitiques :

- interventions économiques : il s'agit de prestations matérielles, d'allègements fiscaux et de toute réglementation légale ayant des effets matériels directs (allocations familiales, imposition des familles, prestations sous condition de ressources, etc.) ;
- interventions socio-écologiques : elles renvoient aux conditions cadre sociales et culturelles de la vie de famille en proposant des activités, mesures et structures utiles à l'environnement familial (structures d'accueil extra-familial pour enfants, aménagements de l'environnement professionnel ou scolaire en compatibilité avec les besoins des familles, logement et habitat, etc.) ;
- interventions pédagogiques : ce sont les services d'information et de conseils en faveur des familles ainsi que tout le travail préventif auprès des familles (consultations familiales, réseaux et services d'entraide, etc.) ;
- interventions au sein de la famille : elles sont destinées à la protection des plus faibles dans les situations de crises familiales (protection de l'enfant, dispositifs pour les cas de violence au sein de la famille, offres familiales de substitution, etc.).

Ce schéma classificatoire peut être efficace au niveau national, dans le but de démêler l'ensemble des prestations ou interventions en faveur de la famille. Il l'est beaucoup moins quand on essaie d'établir une typologie des prestations exclusivement communales. En effet, comme déjà mentionné, celles-ci se circonscrivent, dans leur très large majorité, aux interventions dites socio-écologiques. La plupart des prestations communales concernent les structures et infrastructures qui permettent un développement harmonieux de la famille dans son environnement. Les principaux domaines de compétence municipale sont l'urbanisme et l'habitat, l'environnement, les loisirs, la culture, les transports, le soutien aux organismes communautaires ou familiaux, la sécurité des biens et des personnes.

Ci-dessous sont énumérées les principales prestations de la politique familiale offertes aux habitants par les différents services de l'administration communale.

²¹ Cf. Stratégie de politique familiale du canton de Berne, p. 16.

Les prestations offertes par la Ville de Lausanne aux familles peuvent être classées en dix domaines ou catégories:

1. protection sociale ;
2. formation et éducation ;
3. accueil préscolaire et parascolaire ;
4. vacances et loisirs ;
5. sport ;
6. culture et spiritualité ;
7. nature et environnement ;
8. logement et mobilité ;
9. santé ;
10. prévention, intégration et participation citoyenne.

9.1 Protection sociale

Les mesures de protection sociale, c'est-à-dire les dispositifs de prévoyance collective et de transferts financiers envers les personnes et familles en difficulté économique, incombent prioritairement aux autorités cantonales, voire fédérales. La Ville de Lausanne fonctionne comme autorité d'application de certains régimes cantonaux. En outre, elle offre quelques prestations complémentaires dans ce domaine. Il s'agit notamment de :

- Allocation communale de naissance - SAS (SIPP)
Afin d'aider les parents de condition modeste - dont la mère est sans activité lucrative - à faire face aux premières dépenses causées par la venue au monde d'un enfant, la Municipalité de Lausanne leur octroie une allocation unique dont le montant varie en fonction de leur situation économique. Cette aide fut instaurée en 1979²² suite au constat du peu d'aides existantes en faveur de la famille.
- Unité d'assainissement financier (UnAFin) - SSL (EJCS)
L'UnAFin, unité dépendante du Service social Lausanne, a été créée au début des années 2000. Elle offre des prestations dans les domaines de l'assainissement financier, de la prévention du surendettement et de la formation des professionnels à la gestion de budget.

9.2 Soutien à la formation (hors cadre scolaire) et à l'éducation

Si l'éducation formelle est de compétence cantonale, la Ville de Lausanne fournit quelques prestations, directement ou au travers de subventionnements, en complémentarité des tâches cantonales.

- Communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA) - SSL (EJCS)
La CIFEA existe depuis 1995, et elle regroupe cinq institutions de formation d'adultes qui proposent de nombreux cours de formation de base (Centre Femmes d'Appartenances, Français en jeu, Lire et écrire, Retravailler-CORREF et CEFIL).

²² Préavis N° 35 du 22 août 1978 (BCC 1978, pp. 1437-1441 et 1487-1496).

La Ville souscrit auprès de chacune de ces institutions tout ou partie de ses prestations de formation, ce qui permet aux Lausannois-es en situation de précarité sociale et/ou économique de suivre gratuitement des cours et des ateliers de formation élémentaire (français, calcul, raisonnement logique, etc.). En 2012, ce dispositif a dispensé 134'167 heures de cours.

- **Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT) - ST (EJCS)**
Le but de la fondation est de faciliter l'insertion professionnelle par le financement d'une formation ou des frais liés à l'exercice d'une profession.
- **Fonds d'aide à la formation post-obligatoire - SJL (EJCS)**
Ce fonds a été créé en 2007 par le regroupement d'anciens fonds et legs en faveur des apprentis. Il est destiné à intervenir de manière complémentaire aux frais de formation - comme par exemple l'achat de livres ou autre matériel, financement de l'écologie ou des taxes d'examens, etc. - pour des jeunes Lausannois manquant des ressources nécessaires.
- **Centre de ressources pour élèves allophones de Lausanne (CREAL) - SEPS (EJCS)**
Le CREAL a pour mission d'accueillir les enfants allophones arrivant à Lausanne ou commençant l'école. Il gère les classes d'accueil, avec des cours intensifs de français, afin de garantir une insertion réussie dans l'école obligatoire. Il est également un lieu de coordination, d'échange et de collaboration avec les institutions et milieux actifs dans le domaine de la migration. Les doyens d'accueil assurent la coordination de l'ensemble des mesures et structures destinées, dans chaque établissement scolaire, à favoriser l'apprentissage du français et, par là, l'intégration des nouveaux arrivants allophones.
- **Devoirs surveillés - SEPS (EJCS)**
Les devoirs surveillés ont pour objectif principal d'offrir aux jeunes élèves un cadre propice à la réalisation des devoirs scolaires. Les élèves sont accueillis en groupes, dès la fin de l'activité scolaire, par un ou une surveillante qui assurera l'encadrement nécessaire pour que les enfants puissent organiser et effectuer leurs devoirs dans de bonnes conditions. Cette prestation concerne notamment les élèves des classes primaires.
- **Cours « Apprendre l'école »**
Donnés dans cinq établissements scolaires lausannois, ces cours de français organisés par l'association Français en Jeu s'adressent à des parents allophones pour les aider à progresser en français et mieux comprendre le système scolaire vaudois. Ils sont subventionnés par l'administration communale.
- **Appuis scolaires**
Les appuis scolaires sont de compétence cantonale car intégrés à la structure scolaire. Néanmoins, la Ville de Lausanne assure un complément de l'offre en subventionnant les prestations du Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ).
- **Classes vertes au Signal - SEPS (EJCS)**
Les classes vertes sont issues d'une restructuration des anciennes classes lausannoises dites « de plein air ». Elles sont destinées aux enfants ayant des difficultés affectives, relationnelles, familiales ou sociales, accompagnées ou non de troubles du comportement et/ou de problèmes d'apprentissage qui se traduisent par une adaptation scolaire difficile.

L'objectif de ces classes est de constituer un cadre scolaire et éducatif stable permettant d'intégrer le vécu scolaire dans un contexte plus vaste de vie quotidienne. Cette mesure ne peut être toutefois que temporaire, le but des classes vertes étant de permettre la réintégration de l'enfant en classe ordinaire. Les classes vertes ne constituent donc pas une filière ; elles n'existent que de la 2^{ème} à la 6^{ème} année.

- Foyer éducatif en milieu ouvert L'Appar't (Epinettes et Midi) - SEPS (EJCS)
L'Appar't est une structure de l'Association de la Maison des Jeunes (MDJ) subventionnée par la Ville de Lausanne. Il offre une permanence éducative spécialisée, non résidentielle, située sur deux sites au centre ville. La mission principale consiste à venir en aide à des jeunes gens et jeunes filles, âgés de 11 à 16 ans, qui rencontrent des difficultés importantes, ainsi qu'à leurs familles.
- Association des parents d'élèves (APE) - Groupe de Lausanne
Les projets et activités de l'association sont subventionnés par la Ville de Lausanne.
- Ecole des parents
L'Ecole des parents de Lausanne propose un vaste choix d'activités à faire, avec ou sans les enfants. Des moments d'écoute et de partage d'expériences entre parents, moments plus actifs avec les enfants, toujours en lien avec des questions relatives aux relations dans la famille.
- Ecole des grands-parents
L'Ecole des grands-parents est un lieu de rencontres et d'échanges à l'intention des grands-parents. Egalement lieu de formation et de création continue permettant de renforcer les multiples compétences reliées au rôle de grands-parents.

9.3 Accueil préscolaire et parascolaire

La Ville de Lausanne développe depuis de nombreuses années une politique publique d'envergure concernant l'accueil extrafamilial pré ou parascolaire. Il faut souligner que l'accueil extrafamilial joue un rôle de premier plan dans la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Suite à l'adoption par le canton de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en 2006, et la constitution d'une Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), la Ville a réuni les différents partenaires engagés dans l'accueil de jour des enfants en créant le Réseau-L. Ce réseau est divisé en deux catégories, séparant les structures d'accueil préscolaire de celles concernées par l'accueil parascolaire.

Ainsi, les structures d'accueil extrafamilial des enfants mises à disposition des familles lausannoises sont :

a. Structures préscolaires :

- 11 Centres de vie infantine municipaux (CVE) - SAJE (EJCS) ;
- 17 Institutions d'accueil de jour de l'enfance pré et parascolaire (IPE) privées subventionnées de quartier - SAJE (EJCS);
- 15 IPE privées subventionnées en partenariat avec des entreprises - SAJE (EJCS);
- 1 structure d'accueil familial - SAJE (EJCS);
- 10 Halte-jeux privées ainsi qu'une Halte-jeux municipale, à temps d'ouverture restreint - SAJE (EJCS);
- 1 structure d'accueil mixte à la Vallée de la Jeunesse - SAJE (EJCS).

Ces structures offrent globalement un total de 2'965.70 places.

b. Structures parascolaires :

- 21 lieux d'Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) municipaux - SAJE (EJCS);

- 1 structure d'accueil familial - SAJE (EJCS).

En outre, la Ville s'est dotée d'un :

- Bureau d'information aux parents (BIP) - SAJE (EJCS)
Ce bureau recense les places existantes et permet d'orienter au mieux les familles à la recherche d'une place d'accueil pour leurs enfants. Le BIP n'est pas un office de placement des enfants mais il s'occupe d'enregistrer les demandes et de tenir à jour une liste unifiée des demandes en attente.

Finalement, quelques institutions privées actives dans l'aide aux parents avec enfants bénéficient de subventions de la Ville de Lausanne :

- Croix-Rouge Suisse : subventionnée pour la garde d'enfants malades (GEM) ;
- Unions chrétiennes féminines vaudoises : subventionnées pour la prestation Arc-Echange qui offre des lieux d'accueil pour les parents et leurs enfants d'âge préscolaire ;
- Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) : pour ses activités et projets pour enfants et jeunes à la Vallée de la jeunesse, dont notamment la Maison de l'enfance qui propose des ateliers à thèmes pour les enfants de 2 à 6 ans.

9.4 Vacances et loisirs

Le domaine des vacances et loisirs revêt également une importance capitale parmi les prestations offertes par la Ville de Lausanne aux familles. Les différentes formules d'accueil collectif permettent aux familles de concilier le travail des parents avec le temps libre des enfants pendant les vacances scolaires.

- Bureau lausannois d'accueil vacances pour les 5-15 ans - SJL (EJCS)
Fin mars 2014, a été inauguré ce nouveau guichet ouvert au public lausannois qui fonctionne comme une agence de vacances, en regroupant toutes les activités vacances proposées par la Ville de Lausanne et ses partenaires (FASL et CVAJ). Deux fois par année, il est publié un catalogue avec toutes les offres « vacances ».
- Centres aérés - SJL (EJCS)
Ces centres accueillent des enfants pendant six semaines de vacances en été. Ateliers et activités diverses permettent aux enfants de s'épanouir dans un contexte décentré de leur domicile.
- Centres aérés urbains (CAU) - SJL (EJCS)
Formule d'accueil de proximité introduite en 2005. Les CAU accueillent, pendant les petites vacances, des enfants dans les APEMS de quartier de 8h à 18h. On privilégie les activités en plein air, de découverte et d'éveil scientifique ainsi que les excursions.
- Centres de camps de vacances et d'école à la montagne - SJL (EJCS)
La Ville de Lausanne possède trois centres à la montagne ouverts toute l'année. Ces centres permettent aux écoliers de découvrir un environnement naturel différent tout en améliorant les liens au sein de leur classe. Pendant les vacances, les camps offrent aux groupes des activités variées en plein air contribuant ainsi à leur épanouissement²³.

²³ Il est important de signaler que tous les élèves et enfants en âge de scolarité sont appelés à participer à des activités para et périscolaires groupales, y compris ceux porteurs de handicaps, atteint dans leur santé ou leurs aptitudes sous de multiples formes et à des degrés divers. La Ville de Lausanne garantit des moyens supplémentaires pour accompagner individuellement les élèves qui disposent d'une autonomie limitée dans toutes les offres de camps scolaires, de vacances, centres aérés, APEMS, etc.

- **Passeport vacances - SJL (EJCS)**
Ce désormais traditionnel passeport donne accès à de nombreuses activités pour les jeunes pendant les vacances scolaires. Plus de 1'500 jeunes et enfants bénéficient chaque année de l'offre de loisirs mise à leur disposition.
- **PassePasse - SJL (EJCS)**
Dès 2011, la Ville a lancé un nouveau passeport, le PassePasse, destiné aux jeunes de 13 à 17 ans. Les activités prévues sont principalement axées sur la découverte active des milieux professionnels.
- **Centres socioculturels et Maisons de quartier - SJL (EJCS)**
La Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) est une fondation d'utilité publique subventionnée par la Ville de Lausanne. Elle participe à l'amélioration de l'environnement local, favorise le lien social et les interactions entre générations et cultures.
- **Publication Allons-y ! – DevCom (AGC)**
Petit guide, publié annuellement, qui recense une multitude de possibilités à moins de CHF 20.- pour passer le temps libre en famille à Lausanne et dans ses environs.

Il faut aussi prendre en compte divers aides et subsides tels que :

- fonds de soutien aux ludothèques lausannoises ;
- subsides individuels pour l'organisation de camps et voyages d'études aux écoliers ;
- aides aux familles pour camps de vacances (versés à l'organisme qui gère le camp) ;
- aides individuelles pour camps en fonction de la situation des familles sur évaluation de l'infirmière scolaire ;
- mise à disposition des enfants d'équipements et d'habits pour le ski et la randonnée.

9.5 Sport

La Ville de Lausanne dispose d'un important parc d'installations sportives, organise de nombreuses manifestations de tous niveaux et offre un important soutien financier au sport local, sous la forme de subventions. Dans le cadre du Plan directeur du sport²⁴, la Municipalité a adopté le principe de faciliter l'accès des familles aux installations sportives et, pour ce faire, s'est fixé comme objectif de mettre en place une politique tarifaire favorisant les familles.

Lausanne est le cadre de nombreuses manifestations sportives populaires. Nombre d'entre elles, organisées par le Service des sports, sont annuelles et ont introduit, depuis plusieurs années, des catégories permettant aux familles d'y participer à des conditions avantageuses. La Municipalité soutient également les Panathlon Family Games et encourage les organisateurs d'événements sportifs à pratiquer une politique tarifaire favorable aux familles.

- **Piscines et patinoires - Sports (SIPP)**
La Ville de Lausanne entretient et met à disposition des écoles et du public en général plusieurs piscines, en plein air ou couvertes (trois piscines principales, quatre de quartier et trois piscines des établissements scolaires) ainsi que deux patinoires. Ce sont des lieux adaptés pour la pratique

²⁴ Rapport-préavis N° 2002/22, du 23 mai 2002, « Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions de M. Denis Roubaty et de M. Olivier Français », BCC 2002, tome II, pp. 672-703.

des sports et autres activités de loisir. En outre, l'abonnement famille permet de bénéficier d'un prix dégressif selon le nombre de personnes.

- Salles de sport et centres sportifs - Sports (SIPP)
Cinq stades et quatre centres omnisports dans la ville ainsi que des salles de sports dans les écoles permettent aux Lausannois de pratiquer une multitude de sports différents.
- Programme « Sports-passion » - Sports (SIPP)
Ce programme offre aux élèves des écoles lausannoises la possibilité de découvrir des activités sportives, parmi plus de 40 disciplines sportives, les mercredis après-midi. La participation à ces sports est gratuite, à l'exception toutefois des activités hivernales.
- Mise à disposition des salles de sport - SJL (EJCS) et Sports (SIPP)
La Ville met des salles de sport à la disposition des jeunes (13-25 ans), afin de permettre aux jeunes sportifs amateurs de s'épanouir d'octobre à mai. Une équipe de moniteurs expérimentés y est présente pour assurer l'encadrement.
- Programme « Lausanne sur mer » - Sports (SIPP) et FASL
Programme d'activités sportives gratuites pour les jeunes de 12 à 18 ans. Les activités ont lieu à Vidy, pendant trois semaines en juillet. L'encadrement des activités par des moniteurs sportifs est assuré par la FASL.

La Ville offre également un important soutien financier au sport local, sous la forme de subventions (aide à la formation, aux loyers, aux formateurs, etc.), notamment pour la formation des jeunes. Par exemple :

- association de football Lausanne-Région, pour la formation des jeunes ;
- subventions aux clubs sportifs s'occupant de mouvements juniors.

9.6 Culture et spiritualité

L'offre culturelle de la Ville de Lausanne est très vaste. Il s'agit ici de mentionner les prestations spécifiquement destinées aux enfants, aux jeunes et aux familles. L'offre aux familles se base sur deux lignes directrices principales :

- a. une initiation du jeune public à la culture ;
- b. une offre abordable au plus grand nombre sur le plan financier.

Pour ce qui concerne l'incitation du jeune public à la découverte de la culture, il faut mentionner :

- L'Abonnement culturel pour les élèves lausannois - SJL (EJCS)
Les élèves lausannois de 9^{ème} à 11^{ème} années peuvent accéder à un large programme de concerts, opéras et spectacles subventionnés par la Ville, donc accessibles à un prix modique.
- Le programme d'Activités culturelles pour les élèves - SJL (EJCS)
Ce programme s'adresse à tous les élèves lausannois. Chaque classe peut bénéficier d'un spectacle (théâtre, musique, opéra, danse), d'une animation théâtrale ou atelier participatif et d'une découverte du patrimoine urbain lausannois.
- Le soutien à des projets culturels d'adolescents et de jeunes adultes dans différentes disciplines artistiques - SJL (EJCS).
- Les bibliothèques de la Ville - BAVL (LSP)
Les six bibliothèques municipales lausannoises, ainsi que le Bibliobus, sont évidemment à disposition des enfants dès leur plus jeune âge et des classes lausannoises. Un programme gratuit

d'animation et de médiation culturelle pour les familles et les enfants est proposé pour favoriser notamment l'intégration comme les relations intergénérationnelles. La bibliothèque Jeunesse, en particulier, offre un vaste choix de livres et documents pour les enfants de moins de 15 ans.

En outre, l'accès d'un large public aux différentes formes de production culturelle est garanti par des subventions versées à un nombre très important d'institutions. Il s'agit notamment de :

- Ecole sociale de musique ;
- Ecole de musique de la Ville de Lausanne ;
- Ecole de jazz et de musique actuelle ;
- Conservatoire de Lausanne ;
- Fondation pour l'enseignement de la musique ;
- Ecole de cirque de Lausanne ;
- Orchestre des collèves et gymnases lausannois ;
- Corps des fifres et tambours des collèves de Lausanne ;
- La Banda des écoles lausannoises (ex fanfare des collèves) ;
- Association pour l'Harmonie des écoles lausannoises ;
- Le Petit Théâtre ;
- Théâtre de marionnettes de Lausanne (Association Double Jeu) ;
- Association la Lanterne magique ;
- Ciné du musée ;
- Globlivres, pour la mise à disposition gratuite de livres pour les adultes avec enfants ;
- Centre pluriculturel d'Ouchy pour offre d'un programme culturel en particulier aux enfants ;
- Espace des inventions de la Vallée de la jeunesse ;
- Association pour la formation des jeunes danseurs ;
- Alkémia : association de jeunes organisant des animations culturelles diverses ;
- Université populaire de Lausanne ;
- Ateliers d'art urbain.

La spiritualité est également une dimension importante dans la vie de nombreuses familles. Dans ce sens, l'Etat reconnaît leur contribution au lien social et à la transmission de valeurs fondamentales. Les églises reconnues comme institutions de droit public dotées de personnalité morale, et donc soutenues financièrement, sont l'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine²⁵.

La relation entre l'Etat et les églises est régie par la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP), du 9 janvier 2007. L'Etat et les communes assurent ainsi aux églises les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de tous. Cette mission se décline dans les domaines suivants :

- vie communautaire et culturelle ;
- santé et solidarités ;
- communication et dialogue ;
- formation et accompagnement (LREEDP, art. 7).

La Ville de Lausanne, en suivant les dispositions de la loi, met les lieux de culte, dont elle est propriétaire, à disposition de l'Eglise réformée. En outre, elle garantit pour les deux églises l'entretien

²⁵ Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003, art. 170.

lourd des lieux de culte, les frais d'exploitation et d'entretien courants, les fournitures en mobilier et matériel nécessaires au culte et elle rétribue les musiciens d'église et les concierges.

9.7 Nature et environnement

Un autre domaine où la Municipalité est soucieuse de l'épanouissement des familles lausannoises est celui de l'environnement naturel et de l'interaction entre l'espace urbain et la nature. La Municipalité soutient activement les initiatives pour rapprocher les jeunes Lausannois de la nature. C'est le Service des parcs et domaines (SPADOM) qui assure la gestion des espaces verts, jardins, places de jeux et autres lieux de détente, loisirs et rencontre.

- Fermes pédagogiques – SPADOM (FIPAV) / SEPS (EJCS)
La Ville de Lausanne possède deux fermes pédagogiques qui permettent aux élèves lausannois de découvrir le monde rural.
- Places de jeux - SPADOM (FIPAV)
Lausanne compte une centaine de places de jeux qui sont régulièrement entretenues grâce aux crédits adoptés par le Conseil communal, dont le dernier en date de 2012 (préavis N° 2012/52) pour CHF 2.8 millions. Cela permet une réfection continue des installations ainsi que la création de nouvelles places. Ces espaces de détente et de verdure, essentiels pour le développement des enfants de tous âges, offrent des parenthèses ludiques au cœur de la Ville.
- Terrains multijeux / Espaces sportifs urbains - SPADOM (FIPAV)
Les jeunes Lausannois disposent de 11 terrains multijeux ainsi que de 8 terrains de jeux libres offrant la possibilité de jouer en toute sécurité, au football, au basket, au handball, au street-hockey, etc. De nombreuses tables de ping-pong dans les parcs, des terrains de basket et des installations pour sports à roulettes (rampes de skate, etc.) complètent cette offre.
- Action « Un arbre, un enfant » - SPADOM (FIPAV)
Cette initiative lausannoise, fortement symbolique, rencontre toujours plus de succès. Un jour par année, la Ville plante une forêt avec autant d'arbres que les enfants nés à Lausanne l'année précédente et les familles des enfants sont invitées à participer. En 2013, ce sont 1'555 chênes qui ont été plantés et plus de 2'000 personnes qui ont répondu à l'invitation de la Municipalité.
- Refuges municipaux et places avec bancs et foyers dans les forêts lausannoises - SPADOM (FIPAV)
Les refuges lausannois de Sauvabelin et des Saugealles sont des espaces ouverts au public pour organiser fêtes et rencontres ou pour, simplement, s'épanouir au milieu de la nature.
- Les plantages et les jardins familiaux lausannois - SPADOM (FIPAV)
Alors que les plantages proposent aux habitants des quartiers un lopin de terre à proximité directe de chez eux, les jardins familiaux répondent à un autre besoin. Plus éloignés des lieux d'habitation, ils se démarquent par la taille des parcelles à disposition, nettement plus grandes, ainsi que par un équipement plus étoffé.
- Balades et sorties dans la nature - SPADOM (FIPAV)
Une importante quantité d'activités saisonnières pour tous les goûts sont organisées par la Ville. Il y a aussi des sentiers didactiques balisés pour ceux qui préfèrent partir en solitaire.
- Site de Sauvabelin et son parc animalier - SPADOM (FIPAV)
Le site de Sauvabelin constitue un des symboles lausannois de la nature en ville. Sa tour, construite en 2003, offre une vue incomparable sur toute la région et elle est particulièrement appréciée des enfants, tout comme le lac et son parc animalier.

- Education à l'environnement - ASST (TRX) et SJL (EJCS)
Depuis plusieurs années, la Ville de Lausanne offre aux élèves des animations et des visites sur le thème de l'environnement. Elles ont pour but de les inciter à préserver le milieu naturel dans lequel ils grandissent.

9.8 Logement et mobilité

- Logements subventionnés - SLG (LSP)
Au niveau cantonal, la Ville de Lausanne a été pionnière dans le développement du logement social. Elle dispose actuellement d'environ 7'700 logements subventionnés, soit plus de 10% du parc immobilier, réservés aux ménages disposant de revenus modestes, dont 60% actuellement occupés par des familles, logées prioritairement dans les 3, 4 et 5 pièces pour des loyers moyens allant de CHF 800.- à CHF 1'480.-. Le guichet de l'Office communal du logement accueille une quarantaine de famille par jour afin de faciliter leurs recherches et de les informer au mieux sur leurs droits aux logements subventionnés. La cellule d'aide au logement accompagne, dans leurs démarches, les familles qui se trouvent dans des situations délicates et particulières.

De plus, l'application de la directive municipale fixant les conditions d'attribution et de location des logements de la Ville de Lausanne et de la Société immobilière lausannoise pour le logement garantit l'attribution des grands logements du marché libre aux familles, s'assurant ainsi d'une occupation adéquate des surfaces.

Enfin, la conception des logements subventionnés et du marché libre prend en compte les besoins spécifiques des familles (locaux à poussette, espaces intérieurs, aires de jeux, sécurisation des espaces communs, etc.). Des réflexions sont en cours pour s'assurer d'une cohabitation sereine entre les enfants et les adultes (adoption d'un règlement de maison concerté entre les habitants qui prend en compte les besoins spécifiques des enfants) et pour développer, dans le cadre de la formation des concierges, un module spécifique dédié aux enfants.

- Aide individuelle au logement - SAS (SIPP)
L'aide individuelle au logement est un soutien personnalisé au logement instauré par la Ville de Lausanne en application de l'article 67 de la Constitution vaudoise et renforcé par le règlement cantonal sur l'aide individuelle au logement (RAIL) du 5 septembre 2007. Son but est de rendre abordable le loyer des familles lausannoises qui sont financièrement indépendantes mais dont le loyer représente une charge trop importante. Elle permet d'accorder un soutien financier direct aux ménages avec enfants ou jeunes en formation, dont le revenu modeste ne permet pas de financer un logement adéquat, et qui ne bénéficient pas des prestations sociales (revenu d'insertion ou prestations complémentaires de l'AVS/AI).
- Unité logement - SSL (EJCS)
L'Unité logement tente de prévenir les expulsions (en négociant des arrangements de paiement, par exemple) et, dans la mesure du possible, cherche avec les personnes expulsées de leur logement (prioritairement les familles et les personnes très fragiles) une solution de relogement. A cet effet, elle gère un parc de 450 logements de transition.
- Abonnements de transports publics pour écoliers - SEPS (EJCS)
Tous les élèves de la 3^{ème} à la 9^{ème} année scolarisés dans les établissements publics lausannois et domiciliés à plus de 1 km de leur collège ont droit à un abonnement de bus gratuit. Tous les autres enfants et jeunes Lausannois de 11 à 20 ans reçoivent un bon de réduction de 50% pour l'achat d'un abonnement annuel Mobilis.

- Prestations pour les transports des personnes à mobilité réduite - SSL (EJCS)
La Ville de Lausanne subventionne trois prestations à l'attention des personnes à mobilité réduite résidant sur son territoire :
 - transports individuels de loisirs avec chauffeur (Transport Handicap Vaud et taxis) ;
 - assistance en gare ;
 - courses alimentaires à domicile.
- Abonnements de transports publics pour personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS/AI - SSL (EJCS)
Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI peuvent obtenir un subside pour leur abonnement aux transports publics lausannois, participation de CHF 10.- pour un abonnement mensuel ou CHF 100.- pour un abonnement annuel.
- Pédibus - SEPS (EJCS)
Le Pédibus est né à Lausanne il y a 13 ans à l'initiative de la déléguée à l'enfance de la Ville de Lausanne et des habitants du quartier Sous-Gare. Face à l'urgence d'offrir une meilleure sécurité aux enfants non seulement aux abords immédiats du collège, mais sur le chemin de l'école, les parents et la déléguée à l'enfance se sont rencontrés en octobre 1998 et ont constitué un groupe de travail qui a mis sur pied le premier Pédibus démarré au printemps 1999.

Le Pédibus fonctionne avec des parents qui, à tour de rôle, offrent aux écoliers un accompagnement à pied sur le trajet de l'école. Les enfants attendent le Pédibus au point de ralliement convenu, pour cheminer avec lui jusqu'à l'école.
- Programmes de prévention routière - CP (LSP)
La brigade de prévention routière rencontre chaque année les 13'000 élèves des établissements scolaires lausannois à travers un programme qui va de l'école infantile à la 9^{ème} année scolaire. Ce programme est l'un des éléments qui a permis la diminution du nombre des enfants victimes d'un accident de la route.
- Service des patrouilleurs scolaires - CP (LSP)
Une équipe de 20 patrouilleurs scolaires sont vigilants pour la sécurité des élèves aux abords des établissements lausannois.
- Modération du trafic - RM (TRX)
La modération du trafic permet d'accroître la sécurité des piétons, notamment des enfants, tout en favorisant une meilleure qualité de vie. Cette modération s'effectue à travers la délimitation de zones piétonnes ou avec circulation automobile à vitesse limitée. On distingue :
 - zones piétonnes : principalement situées au centre ville et à Ouchy, elles offrent quelque 5 km de chaussée exempte de circulation automobile ;
 - zones de rencontre : ces zones permettent de modérer fortement le trafic pour donner la priorité aux piétons, favoriser la vie de quartier et renfoncer la sécurité ;
 - zones 30 km : dans les quartiers, les zones 30 permettent de modérer le trafic avec le dessein de le sécuriser tout en favorisant la convivialité entre les usagers.

9.9 Santé

Les actions visant la santé et la prévention se développent pour l'instant entièrement dans le cadre scolaire. La Ville offre la possibilité aux élèves et à leurs parents de s'adresser à des professionnels de la santé physique, psychique et sociale et développe quelques actions préventives et, parfois, octroie des aides matérielles directes.

Durant toute leur scolarité, les enfants sont suivis et, le cas échéant, pris en charge par du personnel de santé qualifié. En outre, le Service santé et prévention accomplit à leur intention un important travail de prévention et de sensibilisation dans de nombreux domaines de santé publique : prévention des mauvais traitements, lutte contre toutes les formes de dépendance (drogues, alcool, tabac), contre la violence sous toutes ses formes, etc.

- **Activités de santé scolaires - SSPr (EJCS)**

Des médecins pédiatres offrent leurs compétences lors des visites médicales et des infirmières scolaires formées en santé publique sont à disposition des élèves durant toute l'année scolaire. Ensemble, avec le corps enseignant, ils développent des activités pour le maintien de la santé des élèves à l'école. En outre, les infirmières scolaires offrent un suivi médico-social complet comprenant des dépistages, des vaccinations, des bilans de santé, des entretiens, des consultations individuelles, des soins de premiers secours ainsi que des actions de prévention et d'éducation à la santé.

- **Psychologues, psychomotriciens et logopédistes - SPS (EJCS)**

La tradition lausannoise de l'aide aux enfants scolarisés qui présentent des difficultés dans leur développement est ancienne. Les psychologues interviennent lors de divers problèmes d'apprentissage, de relation, de comportement ou d'adaptation dans le milieu scolaire et familial. Les psychomotriciens abordent les difficultés présentées par l'enfant telles que la motricité fine ou globale, les troubles spatio-temporels, l'agitation motrice, les troubles du schéma corporel. Les logopédistes travaillent avec des enfants rencontrant des difficultés dans le domaine du langage oral (production et compréhension) ou écrit (lecture, orthographe), ainsi que dans celui de la communication.

Les psychologues, psychomotriciens et logopédistes proposent des prestations de qualité, personnalisées et gratuites pour les parents. Ils contribuent au développement des enfants et des adolescents et les aident, dans la mesure du possible, à résoudre les problèmes qui peuvent apparaître à un moment de leur évolution.

- **Promotion de la santé bucco-dentaire - SSPr (EJCS)**

La Municipalité de Lausanne, consciente du rôle important que joue la prévention dentaire en milieu scolaire, participe à une partie des services offerts aux écoliers. Elle prend en charge les frais occasionnés par les visites de classes et l'organisation de brossages collectifs dirigés par les prophylaxistes.

- **Fonds Salvatore Marino et Fonds Giovanni Gialdini - SSPr /SJL/SEPS (EJCS)**

Ces fonds sont utilisés pour offrir une aide directe aux enfants et à leur famille, se trouvant en difficultés financières.

D'autres actions sont également entreprises pour soutenir la santé des enfants :

- actions de prévention santé ;
- promotion des vaccinations ;
- participation sur achats de lunettes pour les élèves et vestiaires scolaires ;
- aide aux soins dentaires et orthodontiques.

9.10 Prévention, intégration et participation citoyenne

Un aspect fondamental dans toute politique communale est la cohésion sociale et la contribution à la création des liens sociaux parmi ses habitants. L'épanouissement des familles ne peut se réaliser que si

elles sont entièrement insérées dans le tissu urbain où elles résident. Lutter contre l'isolement des familles et des personnes, promouvoir la solidarité sociale, prévenir les conduites asociales sont des tâches dans lesquelles la Ville de Lausanne s'est toujours énormément investie. La plupart de ces mesures sont adressées aux enfants et aux jeunes mais une attention particulière est également prêtée à la situation des familles migrantes.

Récemment, la Ville a obtenu le label « Commune amie des enfants » de l'UNICEF en reconnaissance de son action en faveur des enfants et des jeunes. Les prestations lausannoises dans ce domaine concernent :

- **Délégation à l'enfance - SJL (EJCS)**
La Délégation à l'enfance a comme mission de faire reconnaître les enfants, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles, comme des habitants à part entière et avec des besoins spécifiques. Elle développe un réseau de liens, de partenariats, de relais avec le monde associatif et les professionnels de l'enfance mais aussi au sein de l'administration communale. Elle vise également à susciter des projets qui mettent les enfants dans une position d'acteur.
- **Délégation à la jeunesse - SJL (EJCS)**
La Délégation à la jeunesse a pour but de favoriser l'intégration des jeunes dans la ville. Elle participe et appuie les projets issus des jeunes de 13 à 25 ans dans les domaines culturels, sportifs et sociaux.
- **Conseil des jeunes - SJL (EJCS)**
Le Conseil des jeunes, créé en 2010, réunit ses 60 membres une fois par mois dans la salle du Conseil communal. Les différents débats et discussions sur des projets qui les concernent font de ce conseil un véritable lieu d'apprentissage à la participation citoyenne.
- **Conseils des enfants - SJL (EJCS)**
Les Conseils des enfants visent à favoriser la rencontre et la participation des enfants là où ils sont. Présents dans cinq quartiers, les conseils sont coordonnés par deux animatrices.
- **Permanence Jeunes Borde (PJB) - SJL (EJCS)**
Cette structure accueille les jeunes et les enfants du quartier de la Borde. Des ateliers et différentes animations sont offerts aux utilisateurs.
- **FASL : 16 centres socioculturels, maisons de quartier et terrains d'aventure - SJL (EJCS)**
La FASL est une fondation d'utilité publique subventionnée par la Ville de Lausanne. Elle participe à l'amélioration de l'environnement local, favorise le lien social et les interactions entre générations et cultures.
- **Ateliers d'art urbain - SJL (EJCS)**
Ces ateliers, mis en place par la Délégation à la jeunesse, mettent à la disposition des jeunes des lieux d'expression liés à la culture urbaine. Il s'agit de favoriser la créativité et donner la possibilité d'apprendre des techniques de l'art urbain.
- **Fonds de soutien à des projets d'adolescents et jeunes adultes - SJL (EJCS)**
Ce fonds soutient des projets de jeunes, de 13 à 25 ans, relevant d'activités sociales, culturelles ou sportives, avec une dimension sociale.
- **Travailleurs sociaux hors-murs (TSHM) - SJL (EJCS)**
Les TSHM vont à la rencontre des jeunes dans les quartiers, là où ils se trouvent. Ces travailleurs sociaux sont particulièrement à l'écoute des jeunes défavorisés en les conseillant et les orientant dans leurs activités et projets.

- **Médiation sportive - SJL (EJCS)**
La médiation sportive s'adresse aux associations sportives et à leurs formateurs dès qu'ils rencontrent des difficultés dans l'encadrement des jeunes sportifs. L'action du médiateur sportif se veut une ressource supplémentaire afin d'offrir des conditions d'encadrement idéales.
- **« Pousses urbaines » - SJL (EJCS)**
Ce projet a pour but d'aborder auprès du grand public et des instances politiques les réalités vécues par tous les enfants de la ville, quelles que soient leurs origines sociales ou culturelles.
- **Campagnes d'éducation citoyenne (« Moi & les autres » ; « L'éducation, c'est l'affaire de tous ») - SJL (EJCS)**
La Ville mène périodiquement des larges campagnes de sensibilisation et d'éducation pour favoriser le bien vivre ensemble. La dernière en date, « Moi & les autres », visait le renforcement du sentiment d'appartenance et de reconnaissance de la diversité des habitants de notre Ville, et dans une certaine mesure une prévention de la violence en milieu urbain.
- **Brochures « Messages aux parents » - SJL (EJCS)**
Il s'agit de brochures pratiques publiées par Pro Juventute et destinées aux parents. Elles apportent des renseignements et des conseils adaptés à l'âge de l'enfant. Le SJL offre à chaque famille lausannoise ayant eu un premier enfant, l'abonnement aux fiches qui traitent de la naissance au premier anniversaire de l'enfant.

Au niveau des écoles :

- **Conseil d'établissements - SEPS (EJCS)**
Le Conseil d'établissements lausannois, créé en 2009, réunit les partenaires intéressés par la vie au sein de l'école : les parents et les enseignants, mais aussi des représentants du Conseil communal et d'associations œuvrant pour la jeunesse.
- **Projet d'accueil individualisé - Mesures de santé (PAIMS) - SSPr (EJCS)**
Le PAIMS contribue à l'intégration scolaire et sociale des élèves porteurs d'une maladie chronique ou d'une incapacité physique.
- **Programme de prévention de la violence et de la délinquance juvénile - CP (LSP)**
La brigade de la jeunesse du Corps de police effectue un large travail de prévention auprès des jeunes, notamment avec des cours dans toutes les écoles publiques sur les délits, la pédocriminalité et les dangers d'internet.
- **Assistants sociaux scolaires - SEPS (EJCS)**
Les assistants sociaux sont à disposition des familles, des enseignants et des élèves pour les informer et les conseiller. Ils tentent de trouver avec eux des solutions pour améliorer la situation des élèves en difficulté scolaire et/ou familiale. Ils répondent à toutes les questions relatives à des problèmes à l'école (intégration, violence, absentéisme, etc.), à des problèmes à la maison (conflits, relations difficiles parents-enfants, violence, etc.), à des difficultés sociales et financières liées aux activités scolaires. Les assistants sociaux scolaires restaurent ou améliorent le lien entre la famille et l'école et assurent le relais auprès des différentes instances partenaires de l'école.

Et pour ce qui concerne spécifiquement la population migrante :

- **Bureau lausannois pour les immigrés (BLI) - SAI (SIPP)**
Le BLI est le centre de compétences de la Ville de Lausanne dans le domaine de l'intégration et de la prévention du racisme. Plateforme d'information, il est l'interlocuteur privilégié des personnes

immigrées, des citoyennes et citoyens, des associations, des institutions ainsi que des autorités. Le BLI propose différentes prestations aux familles migrantes dont :

- brochure « Vivre à Lausanne » : un guide pratique, édité en onze langues, avec des informations utiles sur les prestations offertes par la Ville de Lausanne et un répertoire d'adresses ;
 - brochure « Apprendre à Lausanne » : elle offre un panorama complet des cours de français mais également des cours de langue et culture d'origine, ainsi que d'autres formations. Un dépliant sous forme de carte géographique, disponible en sept langues vient compléter cette publication en présentant un aperçu synthétique de l'offre lausannoise, ainsi qu'un répertoire d'adresses et un plan d'orientation ;
 - guide « 1, 2, 3... langues » : petit guide traduit en onze langues qui veut promouvoir le plurilinguisme auprès des parents et leurs enfants ;
 - cours de français à Vidy-Plage : ce sont des ateliers d'initiation au français, au bord de l'eau pendant l'été ;
 - rencontres « 1001 histoires » : en partageant des histoires dans les langues d'origine des participants, ce projet soutient les parents dans l'éveil au langage et à la lecture de leur enfant. Il encourage les familles migrantes à cultiver leur langue maternelle, tout en facilitant l'accès au français.
- Commission tripartite pour l'intégration des immigrés (CTI)
Lieu de concertation, la CTI réunit des représentants des associations d'étrangers, du Conseil communal, de la Municipalité et de l'administration.

Le BLI et la CTI sont les piliers du dispositif lausannois d'intégration des étrangers.

10. La politique familiale d'entreprise de la Ville de Lausanne

Afin de compléter le tableau dressé, il faut signaler les mesures en faveur des familles prises par la Ville de Lausanne, dans le cadre de sa politique du personnel. Il s'agit notamment de mesures qui prônent l'égalité entre hommes et femmes et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

En 1990, la Ville a décidé de mettre en place une politique active de promotion de l'égalité et de créer un premier poste de déléguée à l'égalité. Depuis ce moment-là, la proportion de femmes employées par l'administration a continuellement augmenté passant de 28.4% à 44.5%. Par ailleurs, comme stipulé à l'article 6 du règlement du personnel, « Le partage des postes de travail est encouragé », ce qui marque l'engagement en faveur du travail à temps partiel.

Dans le document de référence de la politique du personnel, il est également prévu que « la Municipalité de Lausanne favorise des conditions de travail souples et adaptables afin de permettre à ses collaboratrices et collaborateurs d'atteindre un équilibre harmonieux entre vies professionnelle et personnelle ». Les dernières mesures importantes ont été l'introduction de l'Aménagement du temps de travail (ATT) à partir de 2008, l'ouverture de places au sein des structures d'accueil réservées aux enfants des collaborateurs et collaboratrices de la Ville, la mise en place d'un accueil d'urgence auprès d'accueillantes en milieu familial et la création, en 2010, d'un congé paternité, d'une durée de 20 jours.

Le personnel bénéficie par ailleurs d'un congé sans compensation pour s'occuper des enfants malades, en âge préscolaire ou scolaire, de 10 jours par année, selon le taux d'activité ; d'un congé maternité ou

d'adoption de quatre mois, payé à 100% et d'un congé d'un mois en cas d'allaitement. La possibilité existe également de prolonger ses vacances de deux semaines par année, non payées.

11. Quelques données chiffrées sur les familles lausannoises

Les données statistiques existantes concernant les familles et ménages sont celles issues du recensement de l'année 2000. Il n'y a pas, pour le moment, de données fiables plus récentes.

A ce moment-là, le nombre de ménages privés, à Lausanne, était de 62'258 et le nombre de personnes dans ces ménages était de 117'613 ; soit une moyenne de 1.9 personnes par ménage. De fait, environ la moitié des ménages (31'205) étaient composés d'une personne seule. Et, pour 13'131 ménages, il s'agissait de couples sans enfants.

En suivant notre définition de la famille (ménage avec enfants), les ménages familiaux étaient au nombre de 15'486, pour un total de 54'359 personnes (un ratio donc de 3.5 personnes par ménage).

Mais sur cet ensemble, 25% (3'883) étaient des ménages monoparentaux. Le nombre d'enfants, de moins de 15 ans, était de 17'657²⁶.

Population selon les catégories de ménages, le nombre d'enfants, le groupe d'âge et le statut d'activité, commune de Lausanne, 2000 ²⁷						
	Nombre de ménages	Nombre de personnes dans ces ménages	Nombre de personnes de moins de 15 ans	Nombre de personnes de 65 ans et plus	Nombre de personnes de 80 ans et plus	Nombre de personnes actives
Ménages privés	62'258	117'613	17'785	19'811	5'558	61'910
Ménages d'une personne	31'205	31'205	-	9'279	3'439	17'792
Couples sans enfant	13'131	26'735	76	9'063	1'756	14'116
Couples avec enfant(s)	11'603	44'457	14'490	571	67	22'193
Ménages avec 1 enfant	4'964	15'180	3'047	464	55	9'255
Ménages avec 2 enfants	4'823	19'537	6'962	67	6	9'447
Ménages avec 3 enfants ou plus	1'816	9'740	4'481	40	6	3'491
Ménages monoparentaux	3'883	9'902	3'167	166	33	4'712
Ménages avec 1 enfant	2'432	5'067	1'167	146	32	2'821
Ménages avec 2 enfants	1'161	3'575	1'370	18	1	1'506
Ménages avec 3 enfants ou plus	290	1'260	630	2	-	385
Autres ménages privés	2'436	5'314	52	732	263	3'097

Source : Résultats du recensement fédéral de la population

²⁶ Par rapport au tableau, nous n'avons pas tenu compte des données concernant les « Autres ménages privés ». De même, nous n'avons pas comptabilisé parmi le nombre d'enfants de moins de 15 ans ceux qui sont dans les ménages des couples sans enfants.

²⁷ Dans ce tableau, nous avons retenu seulement les ménages privés. Nous ne tenons pas en compte les ménages collectifs (hôpitaux, EMS, foyers, hôtels, etc.), ni les ménages administratifs (sans-abri, gens du voyage, ou composition inconnue) qui représentaient respectivement 0.3% et 2.2% des ménages.

En général, le nombre de ménages sans enfants a sensiblement augmenté au cours des trente dernières années²⁸. Le nombre de naissances diminue et le taux de fécondité est de 1.4 enfant par femme.

A la fin de l'année 2000, une famille sur trois en Suisse est issue de la migration. Ce pourcentage augmente sensiblement à Lausanne où, la même année, les familles étrangères représentent 46% des familles.

Un autre élément intéressant à souligner est que les personnes vivant en famille, en partageant le même ménage avec leurs enfants²⁹, représentent seulement 46% de la population totale de Lausanne.

Ces données datent un peu mais sont celles à disposition dans le service cantonal de statistiques. Pour compléter cet aperçu, le tableau ci-dessous présente quelques relevés structurels, élaborés par M. Pierre Dessemontet (MicroGIS SA), qui permettent de mieux observer l'évolution de la structure familiale notamment pour ce qui concerne les modèles d'occupation au sein de la famille, pendant ces quarante dernières années³⁰.

Année	Modèles d'occupation au sein de la famille (en pourcentage)					
	Plein temps / non actif	Plein temps / temps partiel	Plein temps / plein temps	Temps partiel / temps partiel	Monoparentale	Autre
1970	66.1	12.1	10.6	0.2	8.8	2.4
1980	54.3	17.4	11.7	0.6	12.7	3.4
1990	36.4	28.1	14.9	1.9	14.8	3.8
2000	19.1	30.2	10.9	4.9	20.6	14.4
2012	17.7	28.4	15.4	4.5	21.5	12.5

Il ressort assez clairement de ce tableau que le modèle de famille dit « traditionnel » avec un des conjoints - presque toujours le père - qui travaille à plein temps et l'autre actif au foyer (« non actif ») est passé à être nettement minoritaire. En 1970, il représentait les deux tiers des familles et, quarante ans plus tard, il représente seulement un foyer sur six. A l'opposé, les familles monoparentales ont plus que doublé ; elles représentaient 8.8% en 1970, tandis qu'elles représentent aujourd'hui plus d'une famille sur cinq.

12. Le modèle bâlois

Le canton de Bâle-Ville³¹ est certainement un des plus dynamiques en ce qui concerne la politique familiale. Dans la Constitution bâloise de 2006, sous le titre de « Garantie des droits fondamentaux », le Canton s'engage à garantir à tous les parents qui en font la demande une place en structure d'accueil dans un délai raisonnable. La loi sur l'accueil de jour des enfants fixe ce délai à un maximum de trois

²⁸ Ces considérations se basent sur le *Rapport sur les familles 2004*, Département fédéral de l'intérieur, Berne.

²⁹ Cette remarque est due au fait que selon la COFF, le concept de famille au sens strict se restreint aux relations entre les parents et leurs enfants à charge âgés de moins de 25 ans. C'est-à-dire, que le concept de famille n'implique pas nécessairement le ménage commun, y compris pour les enfants. Or, les données statistiques en Suisse se basent sur la structure du ménage.

³⁰ Données présentées par P. Dessemontet lors du 3^{ème} colloque parascolaire « Enfance oblige » à Lausanne le 26 septembre 2014. La Municipalité remercie M. Dessemontet et la société MicroGIS SA pour l'autorisation d'utiliser leurs données.

³¹ Il faut préciser que la Ville de Bâle n'a pas d'administration communale. Ville et Canton sont une seule entité administrative dirigée par le président du Conseil d'Etat.

mois, à partir de la date souhaitée. La promotion de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée est également inscrite dans la Constitution.

Dans le programme de législature du Conseil d'Etat bâlois, un des axes essentiels est l'égalité des chances dont quatre mesures se réfèrent explicitement à la famille :

- Une ville favorable aux enfants et aux familles. Ce programme d'action est effectué à partir d'un état des lieux sur la situation des familles avec des enfants. A cet effet, une enquête sur la famille est menée par le service des statistiques bâlois chaque quatre ans. Bâle a obtenu en 2013 le label Ville amie des enfants de l'UNICEF.
- Développement de l'accueil préscolaire et parascolaire. Comme mentionné ci-dessus, le gouvernement bâlois garantit le droit à l'accueil extrafamilial des enfants. Ainsi, le nombre de places d'accueil a continuellement augmenté. Le taux de prise en charge des enfants de trois mois à quatre ans était de 40% en 2012 (34% en 2010). La contribution financière des parents va d'un minimum de CHF 300.- par mois ou CHF 1.90 de l'heure, à un maximum de CHF 2'200.- par mois ou CHF 11.- de l'heure. Les coûts pour l'Etat sont importants : en 2012, CHF 32 millions pour l'accueil préscolaire (CHF 17.4 millions en 2000) et CHF 11.6 millions pour l'accueil parascolaire.
- Conciliation entre vie professionnelle et famille. Le programme « Espace économique en faveur de la famille » (Familienfreundliche Wirtschaftsregion Basel) réunit des entreprises, des représentants de l'administration et des institutions privées pour promouvoir des conditions favorables au travail des femmes en conciliation avec la vie familiale. Notamment en promouvant le travail à temps partiel pour les hommes, les horaires flexibles, etc.
- Renforcement de la promotion et de la formation de la petite enfance. Il s'agit surtout de soutenir les familles désavantagées pour que tous les enfants puissent être à égalité de chances. Ainsi, par exemple, les enfants de familles migrantes peu insérées commencent à apprendre l'allemand, dans des groupes de jeux, avant de commencer l'école enfantine.

Du point de vue de l'organisation administrative, le canton de Bâle-Ville s'est doté d'un service des questions familiales (Fachstelle Familienfragen), dépendant du domaine Famille, jeunesse et sport rattaché au Département de l'instruction publique (Erziehungsdepartement). Il s'agit d'une sorte d'observatoire de la famille conduit par une déléguée à la famille ou coordinatrice aux affaires familiales qui s'occupe de la planification des prestations et des structures dédiées aux familles dans la ville, entre autres à partir des données statistiques fournies par le service statistique cantonal.

Le chef du Département de l'instruction publique est également le président de la Commission cantonale de la famille qui a une fonction consultative. D'autres départements cantonaux sont aussi concernés par la politique familiale, comme par exemple : le service de l'égalité entre hommes et femmes qui dépend du Département présidentiel.

13. Consolider la politique familiale de la Ville de Lausanne

L'option prise, dans ce rapport-préavis, de dresser un état des lieux des prestations offertes aux familles en les regroupant par domaine d'intervention plutôt qu'en les rattachant aux services qui les délivrent, marque la volonté de donner une vision globale de ce que la Ville de Lausanne fait en matière de politique familiale. L'inventaire des prestations entrant dans le champ de la politique familiale a été envisagé de manière très large, considérant que toute mesure qui vise à soutenir la famille relève de ce domaine. Cela donne donc lieu à un large éventail de prestations qui d'emblée ne

sont pas forcément considérées comme relevant du champ de la politique familiale. Dans cette perspective, on peut souligner le fait que, globalement, la Ville conduit une politique familiale très soutenue.

La liste ci-dessus fait apparaître que l'essentiel de la politique familiale porte sur les premières années de la vie. On peut également constater l'effort que fait la Ville pour développer les animations de proximité, entretenir les zones de détente et les places de jeux ; tout cela contribue à offrir une bonne qualité de vie aux familles dans les différents quartiers.

La politique de la Ville en faveur de la famille s'est développée de façon progressive en répondant aux besoins qui apparaissaient et aux demandes de ses habitants. Elle ne se présente donc pas de façon homogène et coordonnée mais comme un ensemble de mesures et de dispositifs qui tendent à améliorer la qualité de vie des familles lausannoises. Néanmoins, cet ensemble hétérogène n'est pas dépourvu d'une cohérence politique. A partir notamment des années 1990, Lausanne a fortement développé sa politique de soutien aux familles surtout dans le domaine de la petite enfance, de la prise en charge extrascolaire des élèves et de la parité hommes-femmes, en favorisant les conditions qui permettent de concilier vie professionnelle et vie familiale. En outre, ce développement a été rendu nécessaire par les mutations au sein de la structure familiale et la multiplication des familles monoparentales ; il a été ainsi mis au centre de priorités municipales lors de ces dernières législatures.

La Municipalité de Lausanne continuera à soutenir ces principes de politique familiale et elle se propose, avec le présent rapport-préavis, de :

- développer la préoccupation familiale dans l'offre de l'ensemble des services communaux ;
- améliorer la communication, la collaboration et la cohésion entre les différents services de la Ville et entre la Ville et ses partenaires, à ce sujet ;
- favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance des familles envers leur milieu de vie ;
- maintenir et, dans la mesure du possible, améliorer la qualité du milieu de vie dans lequel les familles évoluent ;
- faciliter l'accès des familles aux services, activités et infrastructures de la Ville de Lausanne.

Le postulat déposé au Conseil communal par M. Axel Marion soulève deux questions importantes :

- a. la coordination des prestations et le besoin d'une vision globale qui permette une meilleure gestion de l'ensemble ;
- b. la diffusion de l'information, de l'orientation et le soutien aux familles.

La Municipalité répond à ces questions en proposant d'élargir les missions dévolues au BIP et en appelant à la constitution d'une plateforme de concertation sur les questions familiales.

14. Un bureau pour les questions familiales

Depuis le début des années 1990, Pro Familia Vaud revendiquait, au niveau cantonal, la création d'un centre d'information et d'orientation pour les familles et d'une maison ressource pour les familles. Cette intention était reprise, en suivant les résultats de Quartiers 21, par le rapport-préavis N° 2007/22 qui prévoyait la création d'un lieu identifié comme centre de ressources de la famille³².

³² Rapport-préavis N° 2007/22, « Introduction d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne ; 7^{ème} partie : Vivre ensemble - Politique des quartiers et de proximité - Conclusions de l'Agenda 21 ». BCC, 2007-2008, t. II, p. 407.

L'information aux familles et leur orientation sont une composante importante de la politique familiale. La dispersion de l'information et la diversité des sources rendent la tâche difficile même aux professionnels du domaine. Et il est évident que tout dispositif d'aide ou de soutien est valable seulement dans la mesure où il arrive à toucher son public cible. Dans ce sens, une politique d'information, d'orientation et de conseil aux familles joue également un rôle de prévention important, en évitant les situations les plus graves d'exclusion.

En ce qui concerne ce besoin d'information, de nombreuses publications émanant soit du secteur public soit du secteur privé et quelques sites Internet dont, pour citer les principaux, ceux de la Ville, du Canton et de VaudFamille.ch, tendent à y répondre³³. En particulier, le site internet de la Ville, www.lausanne.ch, se développe depuis sa mise en réseau en 1997 pour offrir une plateforme performante d'information et d'échange entre les usagers et l'administration.

En outre, l'administration lausannoise a développé des guichets spécifiques d'information au public. Il s'agit notamment d'Info Cité. Point d'information de la Ville de Lausanne, le bureau Info Cité a pour mission de renseigner, orienter et guider les Lausannois ainsi que les hôtes de passage. Il offre un accompagnement dans les démarches administratives communales, conseils, et des informations sur la vie associative, culturelle et sportive lausannoise. Il ne se centre pas particulièrement sur les familles et n'est d'ailleurs pas identifié ainsi. Info Cité avait ouvert un deuxième bureau, à la place Chauderon, pour mieux renseigner les usagers des services de l'administration lors de l'ouverture du pôle administratif Chauderon-Flon. Ce deuxième bureau a fermé ses portes en 2012 car les demandes étaient très peu nombreuses et ne justifiaient pas les coûts de son exploitation.

Pour sa part, le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) tient un Bureau d'information aux parents (BIP), qui existe depuis les années 1990. Dès 2005, le BIP a eu un espace propre à l'entrée du bâtiment de Chauderon 9, qui fonctionne également comme halte-jeux pour les enfants des usagers se rendant dans les services de l'administration. Le BIP a pour mission d'informer les parents, d'identifier leur demande et de les orienter notamment en ce qui concerne les places d'accueil pour leurs enfants dans les différents centres de vie infantine, municipaux et subventionnés. Il fonctionne, en outre, comme « observatoire » des besoins en matière d'accueil d'enfants.

Finalement, le Service social Lausanne (SSL) possède une réception centralisée pour toutes les demandes sociales des Lausannois appelée Info sociale. Cette réception est à même d'informer et orienter les parents qui rencontrent des problèmes financiers ou sociaux.

Or, le véritable défi est de trouver les meilleurs canaux pour faire parvenir de façon efficace les informations aux destinataires qui en ont besoin. Les structures et les espaces d'information existants sont suffisants pour une large majorité de la population lausannoise. Il faut souligner qu'une bonne partie de l'information à destination des parents est véhiculée à travers l'école et les centres de vie infantine, pour les familles ayant des enfants scolarisés ou en garderie. Néanmoins, il est certain que les bonnes informations peinent parfois à arriver aux personnes les plus précarisées et notamment celles qui ont des difficultés avec le français.

La Municipalité, consciente de l'importance d'une information et d'une orientation adéquates des familles dans les différentes phases de la vie, veut développer un lieu d'accueil, d'information et de

³³ Un nouveau site a été créé par Lausanne Région pour venir en aide aux parents en regroupant, à leur intention, des explications et des adresses sur l'offre en matière d'accueil préscolaire et parascolaire, des informations sur les nouveautés dans l'école obligatoire vaudoise, ainsi que des idées pour les loisirs de leurs enfants (www.enfance.ch).

coordination spécialisé dans les domaines touchant à la famille. Il s'agit de constituer un bureau centralisé qui puisse fonctionner, d'une part, comme lieu d'identification du besoin de la famille, véritable relais de renseignements et d'orientation pour les familles lausannoises, et, de l'autre, comme lieu de coordination pour toutes les questions liées à la politique familiale.

Ce nouvel espace ne sera pas créé ex nihilo mais à partir de l'actuel Bureau d'information aux parents (BIP) dont il faudra élargir la mission et développer les compétences. Sa mission serait alors d'identifier le besoin, de conseiller et d'orienter les familles et non plus seulement les parents en attente d'une place d'accueil extrafamilial pour leur enfant. Ce développement de la mission dévolue au BIP avait été déjà considéré dans le rapport-préavis N° 2005/41³⁴, lequel prévoyait de transformer ce bureau en « un centre de ressources interactif pour les familles ». Or, ce préavis ne prévoyait pas d'augmenter la dotation en personnel ; ainsi les ressources du BIP se sont avérées insuffisantes pour élargir les prestations telles que souhaitées par la Municipalité. Il s'agira donc, au travers du présent rapport-préavis, de doter cette unité des ressources nécessaires pour accomplir sa nouvelle mission.

Ce bureau, situé au rez-de-chaussée du bâtiment de Chauderon 9, a une situation géographique très intéressante, au centre du pôle administratif Chauderon-Flon et à quelques mètres du nouveau guichet d'accueil vacances pour les 5-15 ans. Par ailleurs, il est prévu que la Halte-jeux BIP-BIP, qui partage les locaux avec le BIP, soit déplacée dans un nouvel espace plus vaste. Cela permettrait au BIP d'augmenter sa dotation en gardant le même emplacement.

Actuellement, le Bureau d'information aux parents reçoit déjà des requêtes, téléphoniques ou visites sur place, qui dépassent largement la seule problématique du placement d'enfants³⁵. Le BIP a une dotation en personnel de 2.3 ept répartis entre quatre collaboratrices, y compris la responsable. Il faut souligner que, avec le rapport-préavis N° 2011/06³⁶, la Municipalité a récemment renforcé les moyens du BIP en lui octroyant 1 ept supplémentaire pour élargir ses horaires d'ouverture et pour améliorer l'accueil et le conseil aux parents.

Au niveau des ressources humaines, la Municipalité entend maintenant augmenter la dotation globale du BIP pour qu'il puisse répondre efficacement à l'élargissement de sa mission. Jusqu'à présent, l'accueil des parents était assuré par des secrétaires connaissant bien le domaine de la petite enfance ; dans la nouvelle configuration, la Municipalité entend développer qualitativement ses prestations. Il s'agit non seulement d'informer les familles sur les questions la concernant mais aussi de pouvoir offrir un soutien pour les familles avec des difficultés et besoins particuliers.

Pour ce faire, la dotation en personnel du BIP sera augmentée de 0.8 ept, réparti de la façon suivante :

- 0.3 ept de secrétaire-réceptionniste ;
- 0.5 ept d'un ou une coordinateur-trice ayant une vision d'ensemble sur les prestations en faveur des familles et pouvant leur assurer un soutien.

Avec ces nouvelles ressources, le BIP pourra dépasser son rôle actuel pour se transformer en un lieu spécialisé dans les questions familiales, ayant une vision d'ensemble sur les prestations en faveur des familles et pouvant soutenir et orienter efficacement celles qui en auront besoin. Il pourra également fonctionner comme ressource interne pour les besoins de l'administration et/ou de la Municipalité.

³⁴ BCC, 2005-2006, t. II, pp. 214-235.

³⁵ Selon les statistiques du BIP, en 2013, il y a eu plus de 3'000 passages sur place et environ 2'500 appels téléphoniques. Environ 25% de ces sollicitations concernent des questions autres que l'accueil d'enfants mais souvent en relation avec les questions familiales.

³⁶ BCC, 2010-2011, t. IIb, pp. 879-892.

15. Une coordination au niveau de la Ville et avec l'ensemble des partenaires

Il ressort clairement de ce rapport-préavis que la politique en faveur de la famille constitue une tâche transversale qui requiert la combinaison de différentes conditions : garantie d'un revenu suffisant, possibilité de mener de front vie de famille et activité rétribuée, environnement positif pour le développement des enfants et l'épanouissement de la vie familiale. Il s'agit donc de permettre à la Municipalité d'avoir une vision globale de ses prestations, de pouvoir prendre les orientations politiques et les décisions nécessaires pour rendre la plus efficace possible son intervention en faveur des familles.

A cet effet, la Municipalité a prévu de se doter d'un coordinateur ou d'une coordinatrice aux questions familiales. Il ou elle aura pour mission de coordonner les initiatives concernant la famille, de relayer les informations entre les différents services de l'administration communale et de constituer une plateforme de consultation réunissant l'ensemble des acteurs, publics et privés, concernés par la politique familiale. Cette charge sera assumée par la même personne, experte du domaine socio-éducatif, mentionnée au point précédent.

En effet, il semble important de créer une plateforme d'échange et de coparticipation, autour des questions familiales, entre l'administration, le milieu associatif et les citoyens. Il s'agit de mettre en réseau tous les partenaires, publics et d'intérêt public, professionnels et bénévoles, engagés dans l'action envers les familles. Cette plateforme, qui réunira l'ensemble des acteurs au moins deux fois par année, sera un lieu d'échange d'informations et d'expériences ; elle servira aussi d'interface entre l'administration et ses partenaires. La plateforme pourra également créer des groupes de travail pour approfondir une problématique spécifique et proposer des mesures à prendre.

La plateforme fonctionnera essentiellement avec une approche par le bas (bottom/up), donnant ainsi un rôle important aux organisations qui en feront partie. Mais, pour l'essentiel, sa structure et son fonctionnement seront établis et fixés par les membres de la plateforme, qui devront décider également du statut juridique à adopter.

Cette plateforme serait composée en particulier :

- de représentants de l'administration communale, concernés par les prestations aux familles ;
- de représentants des milieux scolaire, préscolaire et parascolaire ;
- de représentants de la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) ;
- d'un représentant de Pro Familia Vaud ;
- d'un représentant de l'Entraide familiale vaudoise ;
- des représentants de l'Association de parents d'élèves (APE) et de l'Ecole des grands-parents ;
- de l'Association des familles monoparentales et recomposées ;
- de l'Association des familles du Quart-Monde de l'ouest lausannois ;
- d'autres représentants de la société civile, selon les besoins et les thématiques abordées.

Le ou la coordinateur-trice aura donc pour mission de préparer le travail et de s'assurer de la mise en œuvre des mesures, orientations stratégiques et actions que la plateforme énoncera. Il ou elle aura pour mission de faire une revue de littérature des questions familiales qui ont un impact sur la ville ou qui impactent les familles lausannoises. Il ou elle tiendra à disposition des familles les informations utiles.

Il ou elle répondra aussi aux services de l'administration qui auraient des questions en matière de politique familiale et les orientera.

En suivant les préoccupations du postulant, la création de ces postes n'impliquera pas une affectation de nouvelles ressources. Le poste de coordinateur-trice ainsi que celui dans l'accueil du BIP seront créés par un changement d'affectation des ressources ou une compensation mais en respectant l'actuel plan des postes au sein de l'EJCS.

16. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/3 de la Municipalité, du 8 janvier 2015 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Axel Marion « Un-e délégué-e à la politique familiale pour une meilleure coordination et un meilleur soutien aux familles lausannoises ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :
Sylvie Ecklin